

La voirie à la frontière de la Bretagne à partir des sources médiévales (XI^e-XVI^e siècle)

Lorsque le thème général de la voirie a été retenu pour le congrès de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne à Brest en 2011, l'étude des chemins dans les sources écrites à partir de l'an mil nous est apparue comme une approche à la fois inexplorée et riche de possibilités. Le constat a déjà été formulé¹. Nous avons alors choisi de l'aborder non pas dans les limites d'une principauté, la Bretagne, dont serait étudié le réseau, pas plus que par rapport à des villes-centres pour traiter d'un ou de plusieurs itinéraires, mais en nous plaçant sur une périphérie, à la frontière est, celle qui jusqu'à la fin du Moyen Âge mettait le duché en contact avec la France (fig. 1). Cette limite se fixe peu après l'an mil, précisément à l'époque où apparaissent nos sources écrites. Dans les cinq siècles qui suivent, les mentions de chemins et encore plus de créations ne sont pas si fréquentes, en premier lieu parce qu'un certain nombre d'entre eux avait été mis en place dans le paysage des siècles auparavant, depuis l'Antiquité, quelquefois la Protohistoire, voire avant. À cela s'ajoute la relative rareté des sources médiévales, au moins jusqu'aux XIII^e-XIV^e siècles. Ou encore le fait que la majorité de celles-ci émanent de l'Église, puissance plus orientée vers le fait spirituel que vers les réalités matérielles. Celle-ci doit cependant construire et défendre ses intérêts terrestres et cela nous vaut heureusement quelques mentions intéressantes. Ajoutons enfin, que le monde princier ou seigneurial, pourtant en charge de la création et de l'entretien de la voirie majeure, ne produit que peu d'écrit à ce sujet. Il en résulte que le chemin au sens large ne se trouve pas souvent au cœur des sources écrites. Il n'apparaît qu'indirectement comme confront à l'occasion d'une délimitation, d'un conflit territorial ou d'une donation, toutes actions qui nécessitent une localisation plus ou moins précise. Notons que les mentions de chemins liées aux voyages et pèlerinages, dont on parle tant de nos jours, brillent par leur absence des sources médiévales. C'est donc au prix du filtrage sélectif d'un grand nombre de sources relatives aux deux côtés de la frontière, publiées ou non et allant du XI^e au XVI^e siècle,

¹ PICHOT, Daniel, *Le village éclaté. Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 237.

qu'a pu être repéré un certain nombre de mentions. Elles tiennent presque toujours en quelques mots, très rarement en une phrase. Dans le cadre de ce bref article, le corpus qu'elles constituent ne vise pas à une impossible exhaustivité mais seulement à illustrer le propos. Assez tôt, il est apparu que plusieurs de celles qui vont du XI^e au XIII^e siècle concernent des voies dites publiques et même antiques, comme si le réseau carolingien, voire romain, était encore très présent dans les paysages et dans les mémoires. Ce constat sera examiné et discuté dans un premier chapitre. Dans le second, on tentera d'évaluer l'impact sur le réseau du nouveau pouvoir éclaté entre les châteaux et la manière dont la seigneurie banale y exerce son contrôle. Le dernier chapitre portera sur les années 1250-1550 pour lesquelles on essaiera de percevoir plus en détail la densification du chevelu viaire et son inscription dans un paysage en constante mutation.

Permanence, résilience ou effacement du réseau ancien ?

Les permanences

S'il est un fait admis en matière de chemins, c'est bien celui d'une voirie antique si structurée et si omniprésente qu'elle a servi d'ossature au réseau postérieur. Pour le Moyen Âge central, et le long de la frontière, nous nous sommes attaché à collecter dans les sources écrites les mentions de voies anciennes et à les confronter aux réalités du terrain. Et elles sont nombreuses. La plus troublante se place après 1028, lorsque Hildegarde épouse du comte Foulque donne à l'abbaye du Ronceray, tout récemment fondée à Angers, deux clos de vigne situés non loin du monastère et près de l'« *agger publicus* » qualifié de « *legionensis* ». C'est l'antique itinéraire d'Angers vers Rennes alors toujours en fonction dans ce secteur et qui tirait son nom du Lion-d'Angers au nord-ouest de la cité comtale². De la même façon, on doit aussi s'arrêter à cette « *via antiqua de Roge* » mentionnée lors du don à Béré du bois du Désert près de Rigné (fig. 2). Les lieux nommés ainsi que l'étude des plans anciens permettent de la localiser précisément sur Rougé, à 4 kilomètres au sud de l'église et de penser qu'il s'agit de la très antique voie d'Angers à Carhaix reconnue au moins depuis Pouancé³. Au travers de ce vocabulaire antique, presque archéologique, pour deux

² MARCHEGAY, Paul, *Archives d'Anjou*, t. 3, 1854, p. 56 : « [...] *duos clausos vinearum proximos ipso monasterio, juxta aggerem publicum qui nominatur Legionensis* [...] ». Le Lion-d'Angers, lieu plusieurs fois mentionné au XI^e siècle sous le nom de « *Legio* ».

³ Arch. dép. Loire-Atlantique, H 112/13 ; *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne (832-1124)*, éd. Aurélien de COURSON, Paris, Impr. Impériale, 1863, acte n° 41, p. 32-33. : « *Gaufredus Silvani* [...] [...] *dedit* [...] [...] *beato Maioris Monasteris et ecclesie Sancti Salvatoris de Bere, nemus de Deserto apud Rine situm est ab antique via de Roge usque ad Landan* [...] ». Rougé apparaît dès 845 comme centre d'une *condita Rubiacense*. Acte analysé dans LA BORDERIE, Arthur, « Inventaire analytique des titres des prieurés de Marmoutier situés dans l'évêché de Nantes », *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, 1866, t. 6, p. 114-115, acte n° 13.

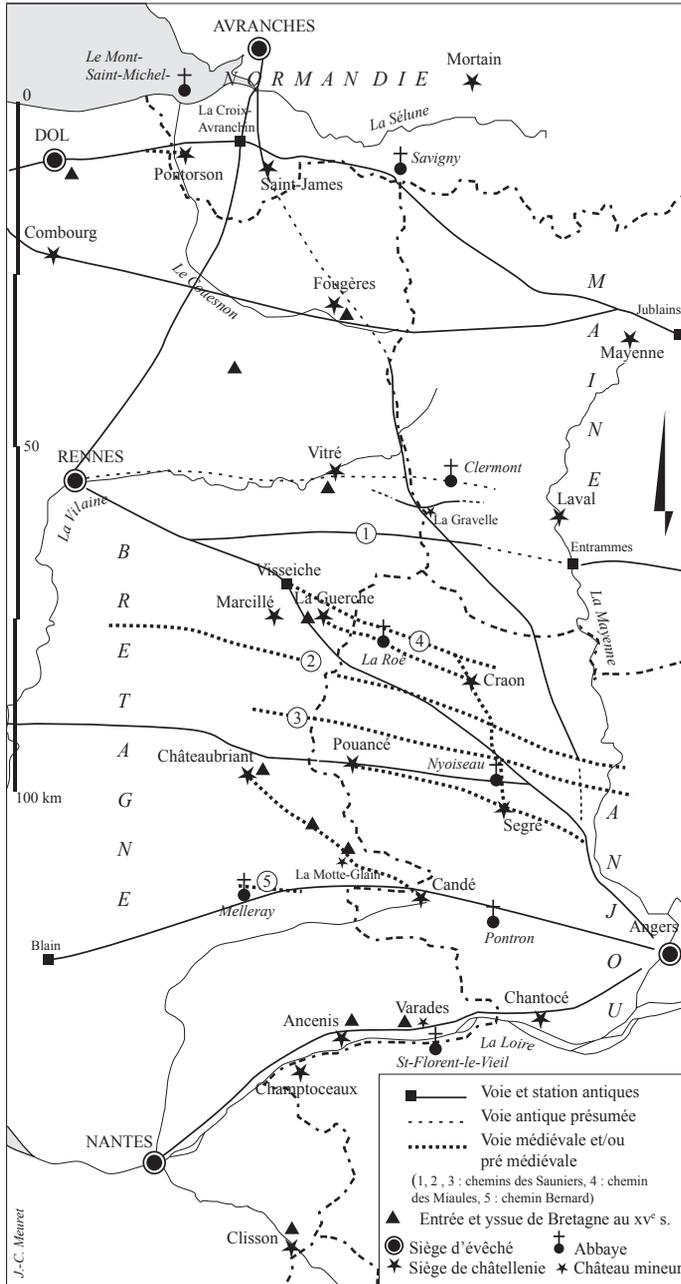


Figure 1 – Voirie médiévale entre Bretagne, Normandie, Maine et Anjou. (Carte générale)

itinéraires gallo-romains, dont un figure parmi les mieux étudiés de l'Ouest, on pressent une mémoire de la voie ininterrompue depuis l'Antiquité.

Pour autant, peut-on toujours faire remonter les chemins du Moyen Âge central à l'Antiquité ? Et peut-on oublier les temps carolingiens ? De cette époque, et pour l'Ouest, nous ne disposons que d'une seule source qui permette d'en juger, le *Cartulaire* de l'abbaye Saint-Sauveur de Redon⁴. Celui-ci fournit seize mentions de « *viae publicae* » citées comme limites à l'occasion de donations. Or, la confrontation avec les données archéologiques les plus récentes⁵, montre que onze d'entre elles, les deux tiers, se rapportent à des communes traversées ou bordées par des voies antiques reconnues (Angers-Carhaix, Angers Vannes ou Rennes-Vannes). Il apparaît ainsi que l'expression « *via publica* » employée dans ces actes du IX^e siècle correspondait non seulement à des mots issus de l'Antiquité, mais aussi à de réelles voies romaines toujours en usage. La notion de *viae publicae* exprimée peut-être à la fin du I^{er} siècle ap. J.-C. par Siculus Flaccus et placée au sommet de la hiérarchie viaire antique au-dessus des *viae vicinales* et des *viae privatae* persiste bel et bien⁶, tant sur le terrain que dans le droit. Cela n'implique cependant pas que ces voies étaient alors conservées dans leur état initial et qu'elles n'avaient subi aucune modification, capture ou abandon.

Le filtrage des sources des XI^e et XII^e siècles fournit un certain nombre de mentions de voies publiques le long de la frontière, presque toujours attribuables à l'Antiquité. Nous avons choisi d'en faire la présentation au travers de quatre exemples éclairants.

Dans les années 1020-1030, les Normands avancent leur frontière jusque sur le Couesnon. Pour faire face, dans le secteur de Fougères et sur la rive gauche du Couesnon, les souverains bretons favorisent ici et là, surtout vers Fougères, l'installation de prieurés de Marmoutier. Un peu en retrait, c'est aussi le cas à Gahard sur les terres de l'ancien monastère Saint-Spire. La donation s'accompagne de délimitations par rapport aux paroisses ou églises voisines dont celle de Mézières, où se trouve une voie publique⁷. Est-elle ancienne ? Sans doute, parce que l'acte précise que le monastère a jadis été détruit par les Normands et parce que Mézières est traversé du nord au sud par une probable voie antique menant d'Avranches à Nantes⁸. Les mêmes

⁴ *Cartulaire de l'abbaye de Redon...*, *op. cit.*

⁵ GALLIOU, Patrick *et al.*, *Morbihan*, 56, Carte archéologique de la Gaule, Paris, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, 2009.

⁶ SICULUS FLACCUS, *De conditione agrorum*, cité par CHOUQUER, Gérard et FAVORY, François, *L'arpentage romain*, Paris, Errance, 2001, p. 192.

⁷ GUILLOTOT, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne, (944-1148)*, dactyl., thèse pour le doctorat en droit, Paris, 1973, acte 19, p. 76 (1008-1031) : « [...] quarta sancti Martini de ecclesia vici illius qui Macerias appellatur cum via publica ».

⁸ LEROUX, Gilles et PROVOST, Alain, *L'Ille-et-Vilaine*, 35, Carte archéologique de la Gaule, Paris, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, 1990, p. 225-226.

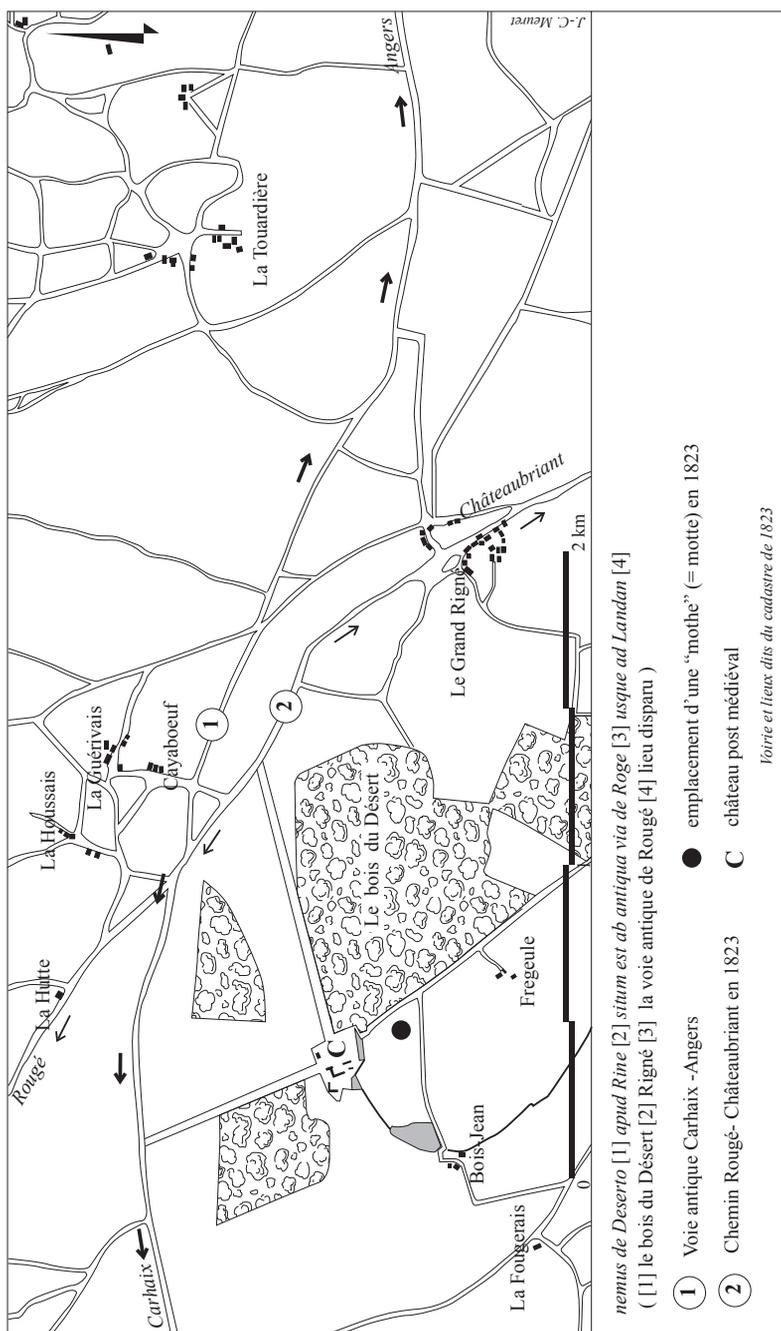


Figure 2 – Une voie antique au XII^e siècle, du texte au terrain : Le Grand-Rigné, Rougé (Loire-Atlantique)

moines de Gahard reçoivent peu après le droit de défricher la forêt limitée à l'est par la voie publique qui conduit de Rennes au Mont-Saint-Michel⁹. Formulons ici l'hypothèse d'un tronçon de la voie antique précédente, mais qui se raccorderait plus au nord à un chemin montais médiéval, et au sud à l'itinéraire antique de Rennes vers Lisieux et Jublains. Dans tous les cas, le fait d'installer les moines du prestigieux monastère non loin de ces voies publiques revient à assurer le contrôle et la paix dans le secteur.

Le grand passage routier du Maine en Bretagne se fait aujourd'hui au péage autoroutier de La Gravelle. Aucune voie romaine importante n'y est attestée sinon celle que peut suggérer un texte du milieu du XII^e siècle (fig. 3). En effet lorsque Guy V de Laval donne aux religieux de Marmoutier établis à Laval une terre à La Gravelle pour qu'ils y installent un bourg, il ajoute une terre pour un cimetière, au-dessus de la voie publique¹⁰. Le bourg fut réalisé, plus tard nommé Le Bourg-Valet (vers Laval) et le cimetière a laissé son nom à une parcelle proche. L'un et l'autre se trouvent le long d'un axe réputé être « d'ancienne date la grande route de Paris en Bretagne¹¹ ». La recherche archéologique récente n'y reconnaît cependant pas une voie romaine majeure mais seulement un indice, conforté par certaines limites paroissiales voisines alignées d'est en ouest¹². Voie antique secondaire ou tôt abandonnée ? Le doute subsiste. Il se peut aussi qu'il s'agisse d'une voie publique antérieure, mais seulement médiévale.

Plus au sud, entre Anjou et Bretagne cette fois-ci, la frontière se déplace elle aussi dans les années 1050, époque où les comtes d'Anjou poussent leurs limites territoriales jusqu'à la limite actuelle du Maine-et-Loire avec la Loire-Atlantique. Le comte Geoffroy Martel contrôle alors le château de Pouancé, face à celui de Brient, châtelain de Châteaubriant. Pour assurer et protéger sa domination sur le Pouancéen, il gèle alors un territoire placé entre les deux châteaux, non par la voie militaire, mais par celle de la sanctuarisation, *via* une donation à Marmoutier : c'est la fondation de la *villa* de Carbay, en réalité une paroisse. Là encore la donation s'accompagne de délimitations précises. On en retiendra surtout la limite nord qui est constituée par « la voie publique de Neuville qui conduit de Bretagne en Anjou¹³ ». Axe de

⁹ GUILLOTOT, Hubert, *Les actes des ducs...*, *op. cit.*, acte 51, p. 187-188 (1040-1047) : « [...] *ab occidente vero via publica quae ducit ad Sanctum Michaellem a Redone* [...] ».

¹⁰ BERTRAND de BROUSSILLON, Arthur, *La Maison de Laval (1020-1605 : étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitry)*, Paris, A. Picard et fils, 1903, t. I, acte 149 (1155-1164), p. 110-111 : « [...] *a superiori autem parte publice vie terram ad corpora continenda* [...] ».

¹¹ ANGOT, Alphonse, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, 4 vol., 1900-1910, Laval, A. Goupil, réimp., Impr. de la Manutention, Mayenne, 1986, t. II, p. 327.

¹² NAVEAU, Jacques (dir.), *Recherches sur Jublains (Mayenne) et sur la cité des diablintes*, Rennes, Documents archéologiques de l'Ouest, 1997, p. 61, voie n° 27 (carte p. 50).

¹³ MARCHEGAY, Paul, *Cartae de Carbaio*, *Archives d'Anjou*, t. II, 1883, p. 2 : « [...] *a septentrionali plaga, viam publicam Novae Villae quae ducit in Britanniam et in Andegaviam* ».

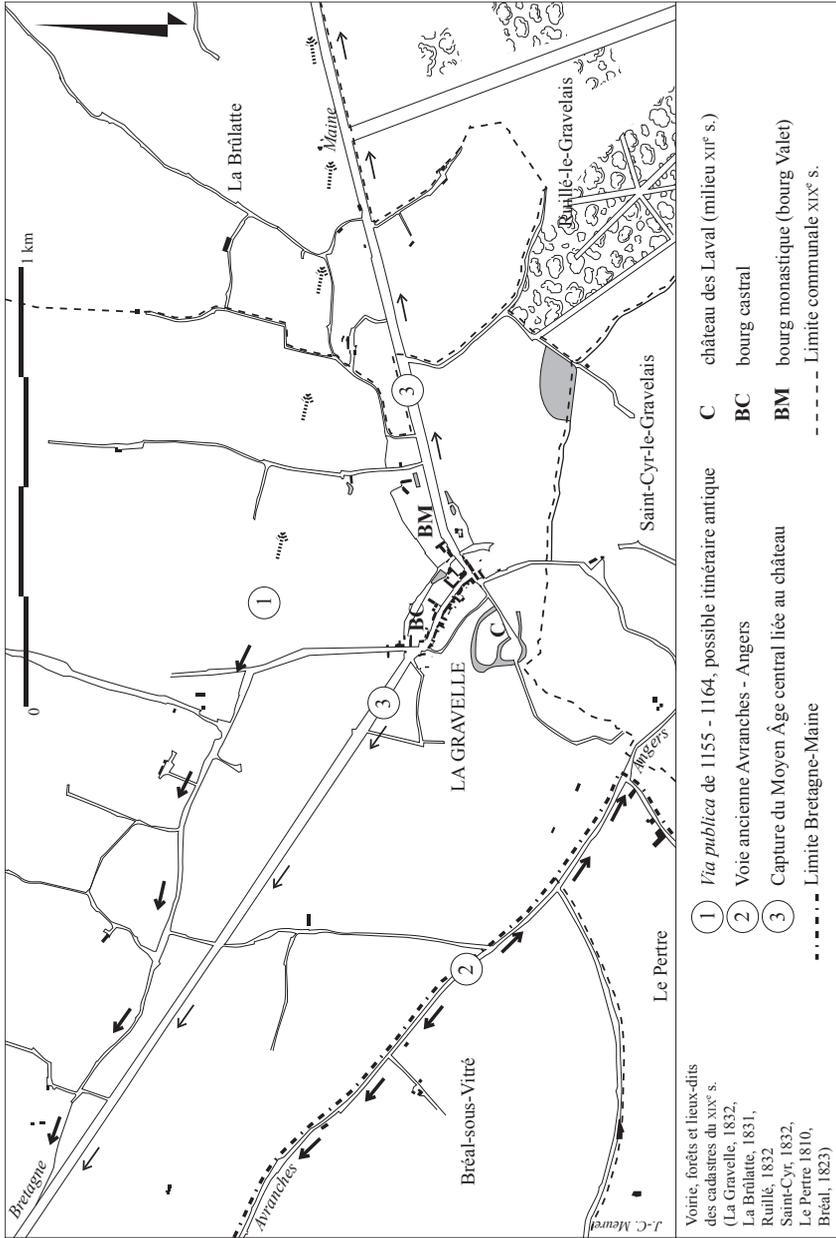


Figure 3 – Voies anciennes et château : La Gravelle (Mayenne)

liaison majeur au XI^e siècle, il l'est encore au XXI^e siècle avec la quatre voies Angers-Rennes, mais il l'était aussi bien avant puisqu'il s'agit exactement de l'antique voie d'Angers à Carhaix¹⁴. C'est en effet à quelques dizaines de mètres de ce chemin qu'avait été implanté le château de Pouancé, c'est sur son tracé même qu'au XI^e siècle les moines de Marmoutier développent le bourg monastique de La Madeleine, satellite du château.

Si l'on se rend sur la rive droite de la Loire, c'est entre Ancenis et Champtocé que passe la frontière, plus précisément entre Le Fresne et Ingrandes. Elle est traversée par un cheminement ancien qui longe la rive et que depuis le XIX^e siècle on considère comme l'axe antique d'Angers à Nantes. Se fondant sur nombre d'observations anciennes, Bizeul lui fait traverser la rivière de Hâvre près de La Vieille-Court, au pont du Noyer. Il la voit se poursuivre par Couffé, passer à 800 mètres au nord d'Ancenis, puis à Varades, Ingrandes où elle franchit la frontière médiévale, passer à Champtocé et arriver à Bouchemaine. Signe, sinon de son antiquité, au moins de sa médiévalité, de nombreux châteaux jalonnent son tracé, depuis La Vieille-Court d'Oudon jusqu'à La Roche-aux-Moines, en passant par ceux d'Ancenis, Ingrandes et Champtocé. Or, Bizeul cite un passage de Guillaume Lebreton, continuateur de la chronique de Rigord, qui atteste de l'importance qu'avait alors le contrôle de cet itinéraire. À propos du siège de La Roche-aux-Moines par Jean sans Terre en 1214, il y est dit que le château avait été construit par le sénéchal d'Anjou, Guillaume des Roches, pour faire cesser les attaques de brigands basés sur la rive gauche. Ceux-ci venaient piller et rançonner tous ceux qui empruntaient le chemin public par lequel on va de la ville d'Angers à celle de Nantes¹⁵. Il s'agit là de la seule occurrence du mot « *strata publica* » que nous ayons relevée.

La plupart des exemples de voies publiques qui viennent d'être présentées correspondent bien à des itinéraires antiques. Néanmoins, en raison de leur perdurance, ils ont subi bien des aménagements et ne conservent rien de leur aspect antique. Une étude récente a cependant permis de révéler une voie romaine à la fois conservée *in situ* et mentionnée dans des sources du XII^e siècle. À l'occasion d'un inventaire archéologique systématique mené sur la forêt de Domnaiche au nord-est de la Loire-Atlantique, on a pu y découvrir et relever sur les 2,375 kilomètres de traversée du massif, le bombement rectiligne bordé de fossés doux et de petits talus, si caractéristique

¹⁴ MEURET, Jean-Claude, *Peuplement, pouvoir et paysage sur la marche Anjou-Bretagne, des origines au Moyen Âge*, Laval, Société d'histoire et d'archéologie de la Mayenne, 1993, p. 206-209 et MEURET, Jean-Claude et NEAU, André, « Pouancé (Maine-et-Loire), ou la constitution d'une petite ville castrale entre Bretagne et Anjou, du XI^e au XIX^e siècle », à paraître, aux *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*.

¹⁵ BIZEUL, Jean-Marie, « Voie romaine de Nantes à Angers et de Nantes à Saumur », *Annales de la Société académique de Nantes*, 1837, p., 135-150 : « [...]itineris quo itur ab Andegavi civitate Nannnetum [...] [...] militis probatissimi, sed rapinis et spoliis vicinorum intenti, et spoliabant omnes per stratam illam publicam iter agentes et omnes agricolas infestabant [...] ».

d'une voie antique. Or, celle-ci figure dans un texte du Moyen-Âge. En effet, lorsqu'entre 1116 et 1138 l'abbaye de La Roë obtient de fonder un prieuré à Briangault, au nord de la forêt, il est précisé que c'est une chaussée – « *calciata* » – qui limite une des terres concédées. La topographie et les détails de la donation permettent de l'identifier à la voie conservée *in situ* et d'y voir un tronçon d'itinéraire venu de Blain et allant vers l'est, fossilisé par la forêt. Cette découverte permet de mesurer toute la place qu'avait alors cette voie aux yeux, dans l'esprit et dans le droit du sol des hommes du XII^e siècle. Était-elle alors encore utilisée ? On ne saurait répondre, mais il est probable que c'est vers ces époques que se forma et se densifia le massif, figeant alors la voie sous le couvert végétal¹⁶.

Abandons et effacements de la voirie antique

Il est cependant des cas d'oubli, de déclassement, voire d'abandon, de certains itinéraires antiques.

Par chemin des Sauniers, on désigne sur cette frontière et pendant l'Ancien Régime, un certain nombre de chemins, dont deux grands axes est-ouest. Tous deux sont bien connus sous cette dénomination en Ille-et-Vilaine, mais pas en Mayenne où leur prolongement est beaucoup moins net. Le premier se suit presque en continu et en ligne droite depuis Le Petit-Fougeray, Saulnières. Il passe ensuite au sud de Janzé, longe la lisière sud de la forêt du Theil, se voit très bien au sud de Retiers et s'arrête contre la lisière ouest de la forêt de La Guerche. Dans ce massif, nous n'en avons trouvé aucun vestige. Au-delà, en Mayenne, il se prolonge par une ligne de chemins plus ou moins continue et de même orientation, le long de la vallée du Chéran. Nous avons montré qu'il s'agit d'un axe très ancien, jalonné de mégalithes sur tout son tracé et pour cette raison attribuable au Néolithique final¹⁷. Fut-il réaménagé pendant l'Antiquité ? Nous en avons naguère douté car il n'est pas fossilisé dans la forêt de La Guerche¹⁸. Cependant, dans la corne sud de la forêt du Theil, un tronçon de chaussée en levée, observé depuis, montre qu'il le fut, au moins partiellement¹⁹.

Le second s'observe encore sur 20 kilomètres, souvent employé comme limite paroissiale, depuis Argentré jusqu'à Ossé, en passant par Étreilles, Torcé, Domagné. Sur la commune du Pertre, son tracé n'est pas continu. Nous avons cependant pu

¹⁶ MEURET, Jean-Claude, « Archéologie, paysage et histoire d'une forêt, du Néolithique à nos jours : le massif de Domnaiche en Lusanger (Loire-Atlantique) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 117/4, 2010, p. 7-81 : « [...] et de sua communi terra per viam que dicitur Boeria usque ad metas castelli, ab altera parte vie de landa ad falcandum usque ad forestam et usque ad calciatam [...] ».

¹⁷ *Id.*, « Archéologie, paysage et histoire d'une forêt... », art. cit., p. 55-61.

¹⁸ *Id.*, *ibid.*, p. 200.

¹⁹ *Id.*, « Welita, la nécropole et Retiers ou de l'archéologie et des textes à l'Histoire », dans Catherine LAURENT, Bernard MERDRIGNAC et Daniel PICHOT (dir.), *Mondes de l'Ouest et villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1998, p. 100-101.

en trouver un tronçon fossilisé dans la forêt, à la lisière sud, non loin de l'Entrée-des-Landes, où il présente un net profil de voie gallo-romaine. On le suit de manière plus ou moins continue en Mayenne et il en demeure un tronçon conservé dans le bois de Poilbouc, en Saint-Cyr-le-Gravelais, toujours avec un net profil antique. Il s'agit en fait d'une voie gallo-romaine reconnue qui reliait Le Mans à Rennes *via* Entrammes²⁰. À son croisement avec la voie ancienne d'Avranches à Angers se trouve Le Pertre, « monastère » mentionné dès le VI^e siècle et dont dépendaient plusieurs lieux de culte. Lorsqu'à la fin du haut Moyen Âge la limite de la Bretagne recula vers l'ouest, elle se fixa sur cet axe nord-sud, coupant en deux le territoire ecclésial primitif du Pertre en deux²¹ (fig. 4). La voie est-ouest du Mans à Rennes, plus ou moins conservée continua à fonctionner, mais seulement du côté breton et elle devint plus tard chemin des Sauniers.

C'est au bas Moyen Âge que ces deux chemins des Sauniers servirent d'axes de circulation pour le sel breton, peut-être depuis la basse Vilaine jusqu'à la frontière. Au-delà, au Maine et en Anjou, pays de grande gabelle où la circulation très contrôlée du sel se faisait de manière diffuse et non sur un seul grand chemin, il est logique qu'ils ne se soient pas maintenus de manière aussi continue. Par ailleurs, malgré leur ancienneté indiscutable rapportée mainte et mainte fois par la tradition orale, nous n'en avons trouvé aucune mention médiévale écrite. On est tenté d'expliquer ces observations par la désaffection des deux itinéraires dans leur globalité, au Moyen Âge central : ne se trouvant sur le tracé d'aucun grand château, placés à l'écart des polarités nouvelles, de surcroît interrompus par la mise en place de deux « *forestae* » – du Pertre et de La Guerche – et de la frontière au XI^e siècle, ils ont perdu leur fonction de liaison à longue distance et se sont plus ou moins disloqués. À la fin du Moyen Âge et sous l'Ancien Régime, mais seulement du côté breton, la libre circulation du sel leur procura une seconde vie. Selon nous, c'est seulement à ces époques tardives qu'ils prirent l'aspect connu et décrit depuis le XIX^e siècle et qu'on leur connaît parfois encore, celui de larges chemins encadrés par deux talus et deux fossés continus.

Il est aussi des itinéraires antiques d'orientation est-ouest qui cessent complètement de fonctionner au moins dès le Moyen Âge central, au franchissement de la frontière. C'est le cas de la voie Rennes-Angers : en Anjou, elle semble toujours fréquentée au XI^e siècle, attestée d'Angers au Lion et à Segré avec la mention déjà citée de l'« *agger publicus legionensis* » et à L'Hôtellerie-de-Flée vers 1141 par l'expression « *via andegavensem*²² » (fig. 5). C'est elle encore qui figure et fonctionne sous le nom caractéristique de « chemin chaussé » en 1402 au lieu-dit Toucheminot

²⁰ NAVEAU, Jacques (dir.), *Recherches sur Jublains...*, *op. cit.*, p. 52-53, voie n° 5.

²¹ MEURET, Jean-Claude, *Paroisses sur la limite orientale de la Bretagne aux XI^e-XII^e s. : évolution du réseau en contexte frontalier*, à paraître.

²² HOUSSEAU, dom, *Collection-Touraine Anjou*, n° 1648 : « *Don de Robert Yvon [de la Jaille] Robertus Yvonis decimam totius terrae quam acquisivit a Philippo cognato suo de Saucogneio, videlicet illius quae est inter Andegavensem viam et nemus de Fleii [...]* ».

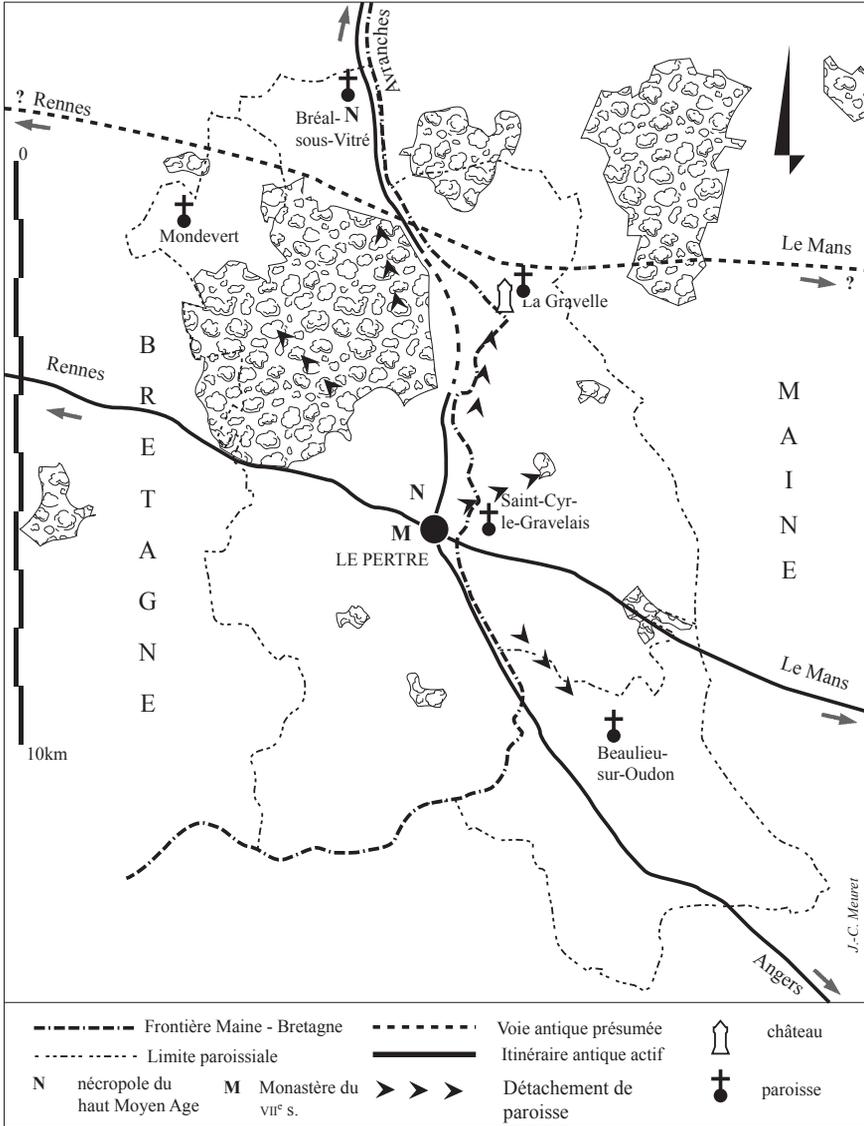


Figure 4 – Permanence des itinéraires anciens, frontière et paroisses au XI^e siècle : Le Pertre (Ille-et-Vilaine) et ses satellites

en La Celle-Craonnaise et Saint-Saturnin-du-Limet²³. Côté Bretagne, son axe est pour partie conservé en Ille-et-Vilaine, au moins sous forme de longs tronçons, comme au pont et dans le bourg de Visseiche – lieu attesté sous le nom de « Sopia » sur la table de Peutinger – sans doute jusqu’à Moulins, sous la D463, et même au-delà vers Rennes²⁴. En revanche, au franchissement de la frontière, dans la forêt de La Guerche et en Mayenne voisine, elle perdit sa fonction de grand itinéraire : déclassée et fossilisée sur 1,6 kilomètre dans la forêt, utilisée ici et là comme seule limite paroissiale, reléguée au rang de chemin de desserte locale à Saint-Michel-de-La-Roë, capturée par des chemins nouveaux, voire partiellement effacée du paysage comme à Saint-Aignan-sur-Roë. Les seules mentions que nous en ayons trouvées sont citées plus haut.

Plus au sud, une seconde voie antique – celle de Blain à Angers – franchissait la frontière d’est en ouest (fig. 6). Elle connut le même sort que la précédente. En Maine-et-Loire, son tracé est reconnu et plus ou moins conservé, passant par Béconles-Granits, Le Louroux-Béconnais, Angrie, Candé. Là, elle sert de limite entre Bretagne et Anjou, précisément entre les paroisses de Vritz et Le Pin qui forment en cet endroit une excroissance de la Loire-Atlantique, et celle de Freigné au sud, en Maine-et-Loire. En revanche, après son entrée en Bretagne, son tracé se perd complètement sur la commune de Saint-Sulpice-des-Landes en Loire-Atlantique, absent aussi bien de la voirie, que du parcellaire. Il faut atteindre Le Grand-Auverné et La Meilleraye pour en retrouver des mentions archéologiques et des traces visibles. Elle est là aussi le plus souvent absente du parcellaire napoléonien mais il en demeure un indice très fort. Il s’agit d’un tronçon d’un kilomètre décrit au XIX^e siècle²⁵ par de Lisle du Dreneuc, encore partiellement conservé sous forme de bombement et photographié d’avion par Gilles Leroux, et jalonné par deux croix, la croix Joueffe et la croix de La Mulonnière²⁶, aux noms suggestifs. Sur le plan de 1838,

²³ *Cartulaire de la Haye des Bonshommes de Craon*, publié par Paul de FARCY, *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1906, p. 106, CXVIII (19 octobre 1402) : « [...] une pièce de bois appelée la Toucheminot avecq demi boiselée de terre aboutant d’un bout au chemin chaussé [...] ». Elle sert de limite à plusieurs communes sur plus de 6 kilomètres entre Roche-Poulain en Saint-Martin-du-Limet et le bois de Beauchêne en Saint-Saturnin-du-Limet, remployée pour partie par la D320.

²⁴ Pour l’étude du tracé de cette voie sur 50 kilomètres de chaque côté de la frontière : MEURET, Jean-Claude, *Peuplement...*, *op. cit.*, p. 210-227. Pour une preuve décisive par la fouille de la romanité de cet itinéraire : LEROUX, Gilles *et al.*, « Le franchissement de la Seiche, par la voie antique Rennes (Condate)-Angers (Juliomagus). Fouille, datation et typologie du pont-long de la Basse-Chaussée à Visseiche (Ille-et-Vilaine) », *Revue Archéologique de l’Ouest*, 19, 2002, p. 129-170, et carte n° 2.

²⁵ LISLE DU DRENEUC, Pitre de, « Dictionnaire archéologique de la Loire-Inférieure, Arrondissement de Châteaubriant », *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, n° 19, 1880, p. 139-140.

²⁶ À la croix de La Mulonnière le bombement se voit encore sur champ. La croix est environnée de buis, ce qui évoque bien sûr les croix boisées à la réputation ancienne, voire antique (*cf. infra*). Enfin, on ne peut s’empêcher de rapprocher Mulonnière de Mars Mullo, cette divinité syncrétique gallo-romaine honorée dans l’Ouest moyen à Nantes (44), Rennes (35), Allonnes (72), Craon/Les Provençères (53) et au Marillais (49). La croix Joueffe se trouve à l’intersection de la voie antique vue d’avion et du chemin Bernard. Son nom serait-il une déformation de Bouessée ?

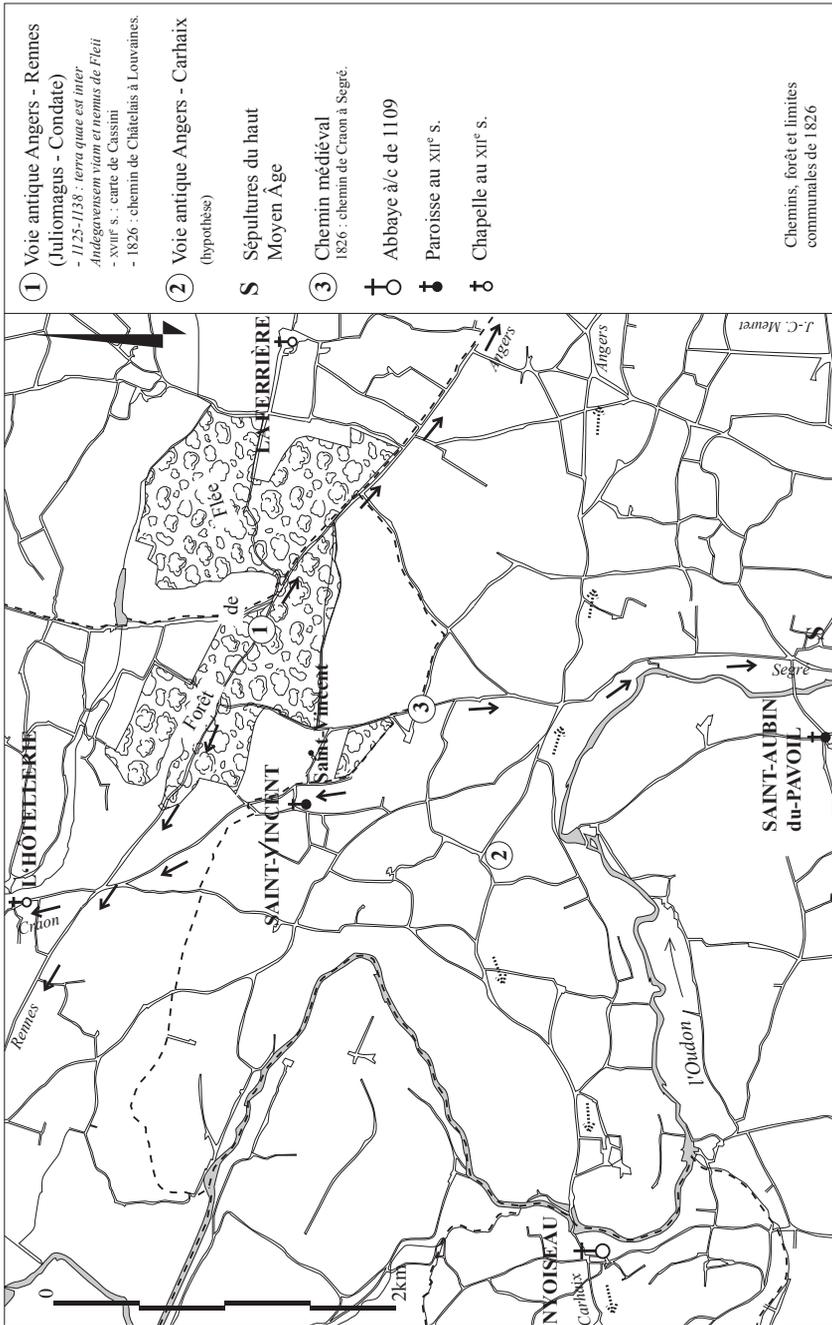


Figure 5 – Voie romaine, voie angevine et chemins anciens autour de la forêt de Flée (Maine-et-Loire)

elle est pour partie conservée sur 750 mètres, sous la forme d'un petit chemin étonnamment nommé « le chemin rouge²⁷ ». Elle traversait ensuite la forêt d'Ancenis qu'il faudrait prospecter pour voir si elle y est fossilisée. Elle ressortait au sud de celle-ci et passait en dessous de l'abbaye de Melleray dont l'ancien étang du Pas-Cheveuil a conservé le bombement et permis son observation²⁸. À la croix Joueffe, elle est coupée par un très long chemin plus ou moins rectiligne et de direction est-ouest que l'on peut suivre aujourd'hui encore sur 9 kilomètres, depuis le bourg de La Meilleraye-de-Bretagne jusqu'à l'est de la commune du Grand-Auverné. Sur les plans cadastraux de 1838 et 1839, celui-ci est nommé le chemin Bernard. Quand il ne forme pas la lisière nord de la forêt d'Ancenis, il lui est exactement parallèle à environ 0,2 kilomètre : de toute évidence, il marque l'ancienne lisière nord du massif. Or, ce chemin Bernard apparaît à deux reprises, nommé « *cheminum Bernardi* » dans des actes qui rapportent les débuts de l'abbaye cistercienne de Melleray et les donations qui l'accompagnent, au milieu du XII^e siècle ; il est cependant difficile sur cartes et cadastres de reconstituer cet itinéraire. L'abornement cite aussi une fontaine et une « *flieria de Dalle*²⁹ » mais n'évoque ni *via publica*, ni *calciata*. C'est selon nous le signe qu'en ce XII^e siècle, la chaussée romaine était abandonnée depuis longtemps, probablement condamnée et scellée par la création de la « *foresta* » d'Ancenis, et supplantée par le chemin de lisière. Plusieurs aveux allant du XV^e au XVII^e siècle semblent bien confirmer cet abandon car le chemin Bernard y est dit mener de Melleray jusqu'à Candé³⁰.

Pourquoi cet abandon et effacement de voies antiques à la frontière, lors des XI^e et XII^e siècles ? Première raison, la logique antique de liaison entre chefs-lieux de cités ou grosses agglomérations secondaires qui prévalait dans l'Empire romain a perdu beaucoup de son sens dans la France médiévale fractionnée en principautés. De surcroît, Blain n'a jamais accédé au rang de chef-lieu de cité des Namnètes et a décliné dès le II^e siècle ap. J.-C. Une seconde raison plus forte encore, tient au fait que les flux du Moyen Âge central passent avant tout par les nouveaux centres de pouvoir que sont les châteaux. Or, dans le cas de la voie Rennes-Angers, aucun ne

²⁷ Sans doute a-t-il été détruit après le levé du cadastre en 1838, car en 1880, il n'en reste plus dans les champs qu'un large sillon fait de blocs de grès ferrugineux et de quartz décrit par Pitre de Lisle du Dreneuc près de la Croix Joueffe.

²⁸ BIZEUL, Jean-Marie, « Voie romaine de Blain vers Angers », *Annales de la Société académique de Nantes*, 1846, 2^e série, 7, p. 22-39.

²⁹ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 3 vol. Paris, 1742-1746, t. I, 586 (ap. 1142) : « *Et he sunt mete callis scilicet fontis de Tufeaus et chiminis Bernardi et divisio Arvernei et feodus Guihenoc [...]* » et t. I, 609 (1145-1169) : « *Paganus de Maidon dedit monachis de Melerio quidquid habebat ultra cheminum Bernardi usque ad fileriam de Daille* ».

³⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 790, Ces aveux rendus par l'abbé de Melleray au duc puis au roi y font référence comme limite nord du domaine abbatial. Le plus ancien date du 12 janvier 1443 (n st.) : « [...] ung chemyn par lequel l'on vait de la ville de Meleray à Candé, nommé le chemin Bernard [...] ».

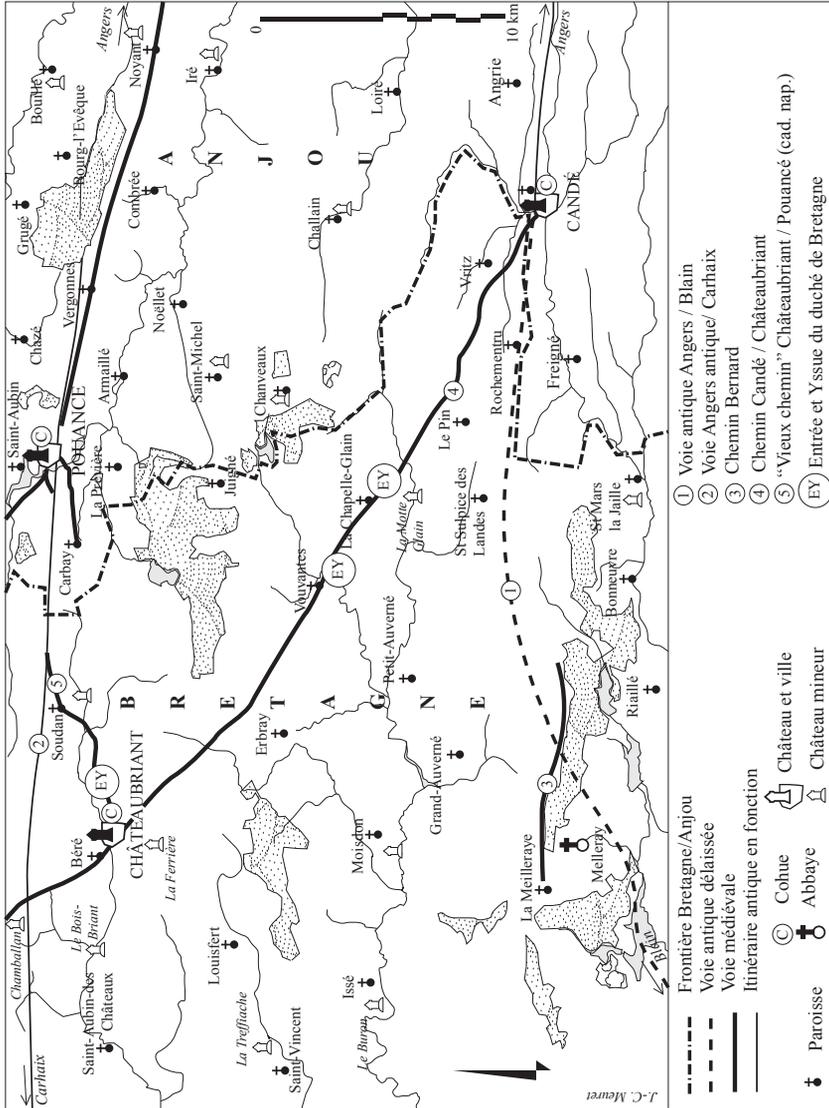


Figure 6 – Châteaux et voirie entre Candé (Maine-et-Loire) et Châteaubriant (Loire-Atlantique), XII^e-XIII^e siècle

s'installe sur son tracé même : Craon, La Guerche et Pouancé sont à l'écart et cela entraîne son déclassement. Pour ce qui est de la voie Blain-Angers, ce sont les châteaux de Candé et Châteaubriant qui expliquent les changements : en Loire-Atlantique, la rapide montée en puissance de Châteaubriant et sa quasi-autonomie entre Bretagne et Nantais entraîne la création d'un réseau stellaire et l'abandon de la voie Blain-Angers : périphérique et orientée est-ouest, elle ne répond plus à la logique viaire du nouveau territoire, toute entière centrée sur le château. Pour Candé, centre d'une seigneurie moins puissante et angevine, la conservation de la voie de liaison antique vers Angers obéit simplement à la logique féodale de vassalité directe. Si l'on avance dans le temps, dans les années 1234-1243, à Candé même, du côté angevin, on relève plusieurs mentions du chemin de Candé et d'un lucratif « *pedagium* » qu'y exerce le baron Guillaume de Thouars³¹. C'est aussi au même moment que dans la ville de Candé tout comme dans celle de Châteaubriant sont attestées l'existence d'une cohue (halle) et de son « *cohuagium* ». Or, par le jeu d'une succession-donation, c'est encore en l'an 1243, que Candé entre définitivement dans les possessions des seigneurs de Châteaubriant. Ce fait n'a pu qu'accentuer la capture du trafic de l'antique itinéraire par cette ville alors en pleine croissance. Un acte de 1272 qui sera présenté plus loin, s'en fait l'écho car il a trait aux revenus du « passage » de La Chapelle-Glain, lieu situé exactement sur le même grand chemin, mais côté breton, aujourd'hui la D163. Les aveux plus tardifs de la baronnie de Candé font mention de quatre portes de ville dont les deux principales ouvraient sur cet axe : la porte Angevine et la porte de Bretagne³².

Au Moyen Âge central : un réseau viaire sous le contrôle du château ?

Le château nouveau pôle de la voirie

L'exemple précédent de la voie Blain-Angers a mis en lumière le rôle prépondérant des châteaux dans les modifications du réseau routier aux XI^e et XII^e siècles. Lieu central du pouvoir dans la châtelainie, siège de l'exercice du ban, toujours doublé

³¹ L'ESPERONNIÈRE, René de, comte, *Histoire de la baronnie et du canton de Candé*, 2 vol., Angers, Lachèse, 1894, réimp. Vendée militaire, 2009, t. 1 :

- Preuve IV, p. 682 (1234) : « *duodecim libris [...] in chemino meo de Candeo. [...] sex libras supradicti redditus in chemino meo de Candeo* »,

- Preuve VII, p. 684 (1238) : « *[...] nobilis vir Fulco, quondam dominus de Candeo [...] dedit Deo et monachis abbatiæ Pontis Oetrani...sexaginta solidos dedi prefati monachis in redditu chimino meo de Candeo [...]* » (Foulque de Candé seigneur au moins dès 1142 et jusqu'en 1203),

- Preuve VI, p. 683 (1243) : « *partem quam Guillelmus de Rocha d'Ire miles, habebat [...] in costuma et pedagio ville Candei et pertinentiis...in villa Candei et extra in chiminis et locis ad dictam villam. [...] et in omni cohuagio* ».

³² *Id.*, *ibid.*, t. 1, p. 69.

d'au moins deux bourgs, le bourg castral et un ou plusieurs bourgs monastiques, il attire et regroupe une population en constant développement dans ce qu'il faut bien appeler une ville naissante. Autant de raisons qui impliquent le développement et la polarisation d'un réseau de chemins permettant la circulation des hommes et des marchandises. Bien des cas pourraient être présentés, parmi lesquels la liaison entre Craon et La Guerche constitue, dans nos recherches, le dossier le plus explicite (fig. 7).

Cette région que coupe du nord au sud la frontière du XI^e siècle est franchie par plusieurs itinéraires orientés est-ouest. Pour les temps antérieurs, l'axe jusque là réputé le plus ancien était la voie romaine de *Juliomagus*/Angers à *Condate*/Rennes. Il a été montré ci-dessus qu'au XI^e siècle elle était déjà abandonnée au passage même de la frontière sans doute dès l'époque carolingienne³³. La preuve en est sa fossilisation dans la forêt de La Guerche. Établie sur la paroisse de Rannée, cette « *foresta* » des seigneurs de La Guerche semble avoir été à l'origine un bien épiscopal, tout comme la paroisse, et on peut y soupçonner un bien public antérieur. Au XI^e siècle, deux châtelainies se mettent en place : celle de Craon en Anjou, la plus puissante et la plus ancienne, celle de La Guerche en Bretagne de moindre poids. Malgré l'expédition du duc Conan dans le Craonnais, vers 1060, les deux familles entretiennent ensuite des relations étroites qui se traduisent par la co-fondation de l'abbaye de La Roë, des expéditions en Terre sainte et des mariages. Heureusement conservées dans le cartulaire de La Roë, plusieurs mentions de chemins témoignent de ces liens au XII^e siècle. La première évoque la grande voie qui va de La Guerche à Craon³⁴ : le contexte amène à voir dans celle-ci le chemin arrivant depuis La Roë, passait à La Barre à 200 mètres au sud du bourg de Fontaine-Couverte pour aller ensuite traverser la forêt de La Guerche par les Prairies-David et rejoindre La Guerche. Sur tout son tracé ce chemin décrivait de larges inflexions, ce qui caractérise plutôt une origine médiévale. La seconde se rapporte à « une terre entre le Roseray et le grand chemin qui conduit de Craon à La Guerche en passant par la Poirière³⁵. » Sa position entre deux lieux de la paroisse de Ballots ne permet aucun doute : ce n'est pas le même chemin que dans la précédente mention, mais un grand itinéraire presque rectiligne que l'on suit pratiquement en continu pendant plus de 20 kilomètres depuis Livré-La-Touche près de Craon, jusqu'au nord de La Guerche et même jusqu'à Visseiche. Il s'agit d'un itinéraire actif à l'époque gallo-romaine, car il reliait l'agglomération antique de Provenchères en Athée, tout près de Livré et le relais de *Sipia*/Visseiche

³³ Cette voie antique est fossilisée par la forêt de La Guerche. Or, les seigneurs de La Guerche appartiennent à un lignage qui a accaparé la charge d'évêque de Rennes du début à la fin du XI^e siècle. Pour cette raison, on peut soupçonner dans leur noyau foncier initial constitué par Rannée et sa « *foresta* », où pendant des siècles les évêques de Rennes ont eu un manoir, un domaine prélevé sur la mense épiscopale et peut-être un bien public avant l'an 1000.

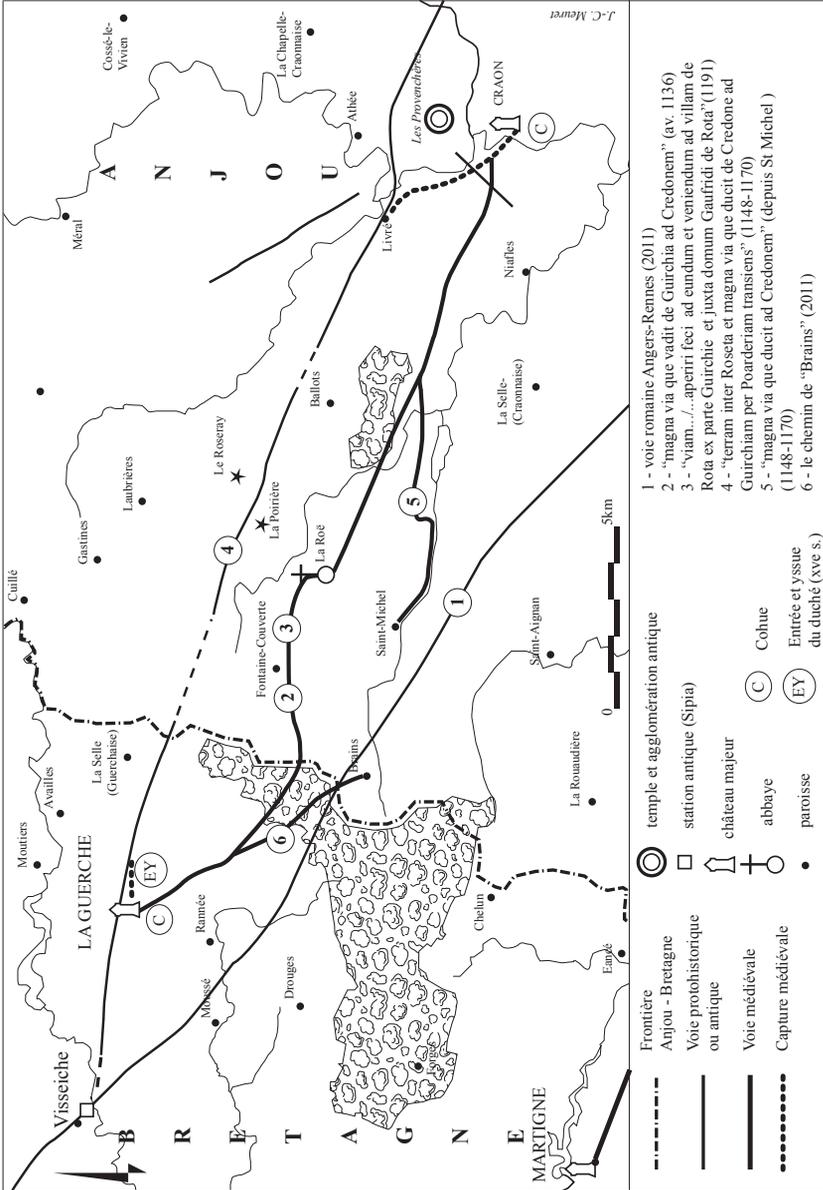


Figure 7 – La voirie entre Craonnais (Maine-et-Loire) et Guerchais (Mayenne) au XIII^e siècle

lui aussi antique. Plus haut dans le temps, il est même certain qu'il fonctionna dès La Tène finale, car tout au long de son parcours, il est jalonné par un nombre impressionnant d'enclos à fossés dont la majorité correspond à des établissements ruraux gaulois. Nous avons naguère baptisé cet itinéraire protohistorique le « chemin des Miaules » car il relie aussi un bon nombre de sites d'extraction aurifère gaulois ou antiques demeurés dans la toponymie sous le nom de Miaules³⁶. Cependant, les châteaux de Craon et de La Guerche ne furent érigés que plus tard, au IX^e siècle par le comte Lambert, pour le premier, au XI^e siècle, pour le second. Il est évident que le chemin était toujours actif et en créant les deux châteaux, on visait aussi à le contrôler. Or, sur son tracé qui se développe partout sur le plateau, aucun site ne se prête à la défense ; on choisit alors au plus près, pour l'un, la rive escarpée de l'Oudon, pour l'autre, le marécage du Matz. Deux « bretelles » viaires qui préexistaient probablement depuis le haut Moyen Âge³⁷ furent renforcées pour assurer la liaison entre les nouveaux centres et le grand chemin. Le premier entre Craon et Livré, suit la rive droite de l'Oudon sur 2 kilomètres. L'autre de 0,5 kilomètre seulement, qui reliait La Guerche au chemin a depuis longtemps disparu effacé par l'extension de la ville. L'importance accrue du trafic entre les deux villes castrales contribua à maintenir ce très ancien chemin en activité quasiment jusqu'à nos jours. En revanche, le reste de l'itinéraire initial – de Craon en direction de l'est, et de La Guerche jusqu'à Visseiche – connut le déclassement. Autre signe de l'attraction du château, à la même période, apparaît un autre chemin désigné comme grande voie. Celui-ci permet de se rendre de Saint-Michel-de-La-Roë à Craon. Enfin, dans un acte du 12 juin 1191, Maurice II de Craon décide d'ouvrir une voie pour piétons et attelages afin d'aller et venir de La Roë à La Guerche³⁸. Plutôt que de la création totale, du

³⁴ Arch. dép. Mayenne, H 154, *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de La Roë*, acte 52 (av. 1136) : « [...] terre in Salvageria [...] scilicet tres cornetas de quibus una venit usque ad magnam viam que vadit de Guirchia ad Credonem, alia vadit ad viam de Salvageria, tertia vadit usque a viam de Pomeria [...]. »

³⁵ *Ibid.*, H 154, *Cartulaire...*, *op. cit.*, acte 127, (1148-1178) « [...] Herveus Pohart et Gaufridus nepos eius dederunt [...] terram quam habebant inter Roseta et magnam viam que ducit de Credone ad Guircheiam, per Poarderiam transiens ».

³⁶ Étude approfondie de cet itinéraire ancien dans MEURET, Jean-Claude, *Peuplement...*, *op. cit.*, p. 204, carte p. 228.

³⁷ Ce sont des hypothèses. Pour Craon, elle est très fondée car à Saint-Clément, sur la rive droite, il existait une agglomération dès l'époque mérovingienne ; une importante nécropole à sarcophages en témoigne. Elle est plus fragile pour La Guerche : on connaît les spéculations sur les origines alto-médiévales des Guerches mais aussi leur absence de confirmation archéologique. Cependant, juste au nord de la ville au contact du tracé de l'ancien chemin, vers 1990, nous avons trouvé au sol des indices gallo-romains ; et surtout cet hiver 2011-2012, une opération de fouille préventive, non encore publiée, a livré des traces d'une occupation qui paraît appartenir à l'Antiquité tardive et au haut Moyen Âge.

³⁸ Arch. dép. Mayenne, H 194 et HAMON-JUGNET, Marie, *Cartulaire de Notre-Dame de La Roë*, dactyl., thèse de l'École des chartes, 1971, acte 1191, 22 juin : « [...] viam quoque liberam pedibus et quadrigis concessi et aperiri feci ad eundum et veniendum ad villam de Rota ex parte Guirchie et juxta domum Gaufridi de Rota ».

chemin de l'abbaye de La Roë à La Guerche dont a vu qu'il existe dès avant 1136, il semble s'agir là d'un aménagement plus ponctuel, nécessité par le relèvement d'une chaussée d'étang et l'ennoiement d'un passage qui s'est ensuivi. C'est une carte de 1594 qui met le point final à ce panorama des chemins médiévaux entre Craon et La Guerche. On y voit en effet contre la forêt la représentation d'un pont ainsi commentée : « *Pons Davy dictus Andegavensium ditionem a Britanniam separans*³⁹ ». Il ne peut que porter le grand chemin médiéval d'Anjou en Bretagne, le même qui était cité dès avant 1136, et qui a donc supplanté le vieux chemin des Miaules.

Sans oublier que ces mentions ne sont que des bribes par rapport à la multitude de voies qui existaient déjà au XII^e siècle, cette étude de cas a révélé tout à la fois l'ancienneté du réseau, sa complexité, et surtout la polarisation qu'a exercée sur lui le château.

Le château, le pont et le fleuve

Un grand nombre de toponymes d'agglomération castrales de France et d'Europe contient le nom pont. Le plus parlant parmi les exemples de l'Ouest est fourni par Pontchâteau dont la famille seigneuriale initiale se nommait simplement « *de Pontem* ». C'est le signe que le franchissement d'un cours d'eau par une voie constituait, au tournant de l'an mil, une implantation privilégiée pour le pouvoir châtelain. Pour autant, il n'est pas aisé de déterminer quel élément du couple pont/château est à l'origine de l'autre.

Pour la frontière étudiée ici, l'étude en cours met en évidence un certain nombre de noms de lieux nommés le Pont, placés exactement sur la limite entre Maine et Bretagne, plus précisément entre les seigneuries de Fougères et de Mayenne : Pontmain, Pont-Dom-Guérin, Pont-Aubray. Il s'agit d'un secteur qui au bas Moyen Âge se nommait le Petit-Maine, et bénéficiait d'un statut particulier, lié à sa situation frontalière. Alors qu'ils sont placés sur des ruisseaux mineurs (Glaine et Airon), ces trois lieux se trouvent être associés à des châteaux ou « chateliers » d'apparence « ancienne ». Ce dossier n'a pas encore été approfondi, et l'on ne peut dire laquelle des deux seigneuries fut à l'origine de telle ou telle de ces créations. Il est cependant indéniable qu'elles correspondent à des voies de passage que le pouvoir tenta de contrôler.

Un peu plus au nord, sur la rive droite du bas Couesnon, et à la limite Bretagne-Normandie, la ville de Pontorson constitue un cas particulièrement éclairant. Sur le lieu même de la ville, aucun itinéraire n'est connu pour l'époque pré-médiévale. On pense qu'à l'époque gallo-romaine, alors que le niveau marin était plus bas, la voie Avranches-Alet franchissait le fleuve à gué plus au nord et plus en aval, en deux

³⁹ BOUGUEREAU, Maurice et TAVERNIER, Gabriel, *Anjou - Le Théâtre François*, 1594.

lieux distants de 1,5 et 3 kilomètres, Les Milardières et Le Pas-aux-Bœufs⁴⁰. Ce n'est que dans les années 1024-1034, qu'apparaît le lieu nommé *Pontem Ursi* lors d'une donation d'Alain III à l'abbaye Saint-Georges-de-Rennes⁴¹. C'est le signe que la Bretagne contrôle encore les deux rives du Couesnon et ce pont qui mène vers la Normandie. C'est aussi dans cette décennie qu'on s'accorde à placer la conquête par les Normands des terres à l'ouest de la Sélune et leur installation jusque sur la rive droite du Couesnon. Dès le début du XII^e siècle, les ducs de Normandie détiennent la forteresse de Pontorson, dans la paroisse de Boucey, et la dotent d'une chapelle. Grâce à une situation de passage exceptionnelle, au point le plus en aval du Couesnon, une agglomération se développe. Preuve en est en 1160, la création, sinon de nom, du moins de fait, d'une paroisse de Pontorson, lorsque le roi Henri II en fait don à l'abbaye du Mont-Saint-Michel⁴². Par la suite, Pontorson et son pont ne cesseront d'appartenir à la Normandie et de contrôler cet axe stratégique entre Normandie et Bretagne. Cependant, afin de s'assurer une « tête de pont », Pontorson va créer dès 1115⁴³ un hôpital Saint-Antoine en face, en Bretagne, sur la rive gauche et sur le territoire de l'ancienne paroisse de Cendres. Au plan géostratégique, c'était un pied en Bretagne, non pas militaire mais charitable, et pour cela beaucoup plus inattaquable. Mais c'est aussi la preuve que le chemin engendrait un flux humain important au point de nécessiter un établissement hospitalier de type maladrerie. S'ensuivront des conflits permanents entre autorités religieuses et laïques des deux bords du fleuve, qui ne prendront fin qu'au XIX^e siècle et dont la raison tenait d'abord au contrôle d'une voie essentielle pour les échanges entre Normandie et Bretagne⁴⁴.

⁴⁰ LEVALET, Daniel, *Avranches et la cité des Abrincates, 7^e siècle avant J.-C.-VII^e siècle après J.-C. : recherches historiques et archéologiques*, Caen, Société des antiquaires de Normandie, 2010, p. 66, carte 51.

⁴¹ GUILLOTTEL, Hubert, *Actes des ducs...*, *op. cit.*, n° 32 (1024-1034, avant le 21 février) : « [...] *quemdem molendinum situm apud Pontem Ursi* [...] » ; MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. I, 370. Dans une monographie consacrée à Pontorson, l'abbé Beuve attribue ce pont à un chef normand du non de Orsi ou Urson, lors du retour de l'expédition normande du duc Rober à Dol, en 1030, BEUVE, Albert, abbé, *Pontorson*, rue des Scribes, 1991, p. 23 (rééd. de *Pontorson sur les bords du Couesnon*, Dinard, 1947). Il ne cite pas de source et nous n'en avons pas trouvé mention.

⁴² *Chronique de Robert de Torigny, abbé du Mont Saint-Michel*, éd. Léopold DELISLE, 2 vol., A. Le Brument et Ch. Métérie, Rouen, 1872-1873, t. II, VII, p. 266-267 : « *Quod donum primi et secundi Henrici regum Anglorum de predictis ecclesiis predicto monasterio factum de cetero ratum haberetur et inconcussum, atque presbitero de Boce, Alano, in cuius parochia, predictum castrum, ut ferebat edificatum erat, pro tota querela decidenda et compescenda, optio daretur, vel tunc viginti libras andegavensium finaliter accipiendi, vel tunc etiam decem et annuatim dum adviveret decem solidos predicte monete habendi* ».

⁴³ BOURDE de LA ROGERIE, Henri, « La frontière de la Bretagne et de la Normandie, près de l'embouchure du Couesnon », *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. 43, 2^e partie, 1914, p. 316, note 1.

⁴⁴ Le rapport entre la frontière médiévale, Pontorson, Cendres et les paroisses voisines est développé dans un article à paraître, consacré au maillage paroissial en Haute-Bretagne. Il en est de même pour les territoires limitrophes entre seigneuries de Fougères et de Mayenne.

Un seul grand fleuve traverse la frontière est de la Bretagne, la Loire. Axe de circulation fréquenté dans la région au moins depuis le Bronze moyen⁴⁵, cette voie d'eau capitale ne manqua pas de susciter l'intérêt du pouvoir au Moyen Âge. Signe de son importance exceptionnelle, lorsque le droit à naviguer apparaît dans un acte, il en constitue très souvent l'objet central, voire unique, ce qui n'est que rarement le cas pour les voies terrestres. La plupart de ces mentions du trafic et de son contrôle aux XI^e et XII^e siècle portent sur des demandes d'exemption de coutume formulées par les abbayes ligériennes, en premier lieu celle de l'abbaye de Marmoutier⁴⁶. Celle-ci possède ses propres navires pour lesquels elle se fait méthodiquement accorder des exemptions de tonlieux et de péages depuis Nantes jusqu'à Tours. La nature du fret n'est pas précisée, à l'exception du sel, précieuse denrée que les moines font remonter de l'estuaire à l'abbaye, sur un chaland⁴⁷. Toutes les autorités sont sollicitées aussi bien les comtes d'Anjou, que ceux de Nantes, mais aussi la chaîne des différents détenteurs de châteaux implantés sur le fleuve. Pour le secteur frontalier figurent ainsi ceux de Champtocé, Ingrandes, Ancenis, Oudon sur la rive droite ou ceux de Saumur, Montsoreau, Champtoceaux (forme actuelle), sur la rive gauche. Ce dernier lieu, situé exactement à la limite du Nantais et de l'Anjou, sur la rive gauche semble tenir une place particulière. Ce fut dès le X^e siècle une importante place forte qui, par la suite, changea plusieurs fois de mains, passant de l'orbite nantaise, à celle des Angevins ou des Bretons. Signe de l'importance du trafic en Loire et de son contrôle par la *castrum*, entre 1040-1044, Geoffroy de Chateaufort (forme ancienne) exempte les moines de Marmoutier de sa coutume⁴⁸. Un peu plus tard, Orri, détenteur du même lieu, fait don à l'abbaye Saint-Serge de la redevance sur les navires de passage en stipulant que celle-ci est perçue par deux « *milites* ». Pour chaque bateau, le premier qui a la charge de « *teleonarius* » reçoit un pain et le second

⁴⁵ MÉNANTEAU, Loïc, JONCHERAY, Didier, LE NADER, Gilbert et POISSONNIER, Bertrand, « Pirogues monoxyles de Loire entre Saint-Florent-le-Vieil et Nantes », *Histoire et Patrimoine au Pays d'Ancenis*, numéro 16, spécial Loire, 2001, p. 24-44 ; CRÉIS, Guillaume, DEVALS, Christophe, SAULCE, Anne de, « La batellerie monoxyle de la Loire et ses affluents dans les régions Centre et Pays-de-la-Loire », dans Anne de SAULCE, Virginie SERNA et Alain GALLICÉ (éd.), *Archéologies en Loire : actualités de la recherche dans les régions Centre et Pays-de-la-Loire, Æstuarina*, 12, 2012, Collection Fleuves et archéologie, p. 45-87, la majorité de ces pirogues sont du Moyen Âge central ou du bas Moyen Âge.

⁴⁶ MARCHEGAY, Paul, *Archives d'Anjou...*, t. II, 1853, p. 50-59 : « *De pedagiis et teloniis* ».

⁴⁷ *Id.*, *ibid.*, p. 51, II : « *Donum ejusdem comitis, de chalanno salem deferente per Ligerim a Nannetis usque ad Turonum* ».

⁴⁸ Arch. dép. Maine-et-Loire, 38H 1/2. publié par BOURDEAULT, Arthur, abbé, « Les origines féodales de Châteaufort », *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de Loire-Inférieure*, t. 14, 1913, p. 276-278 et VERRON, Teddy, *L'intégration des Mauges à l'Anjou au XI^e siècle*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, Cahiers de l'Institut d'anthropologie juridique, 2007, acte 26, p. 224 : « [...] *cenobio quod Majus Monasterium dicitur. [...] apud Castrum Celsum [...] consuetudinem quoque navis eorum ascendentis et descendentis per Ligerim [...] munere sunt daturi* ».

un denier⁴⁹. À ces importants revenus perçus sur la montée et la descente du fleuve, s'ajoute même un droit sur la traversée du fleuve à partir du lieu nommé « *Portu* », situé sous son château⁵⁰. Autre manifestation de l'importance de l'endroit, entre 1084 et 1095, alors que la place est passée dans l'aire nantaise et tenue par Daniel du Pallet et Roger de Montrevault, son seigneur, Marmoutier, se fait renouveler l'exemption pour ses navires tant à Châteaueaux ? (forme ancienne) que dans le Nantais⁵¹. Sur la rive droite, la frontière est avant tout contrôlée par Ancenis et ses seigneurs. C'est en ce lieu que dès les années 982-985, l'épouse du comte breton Guérech créa un château, très probablement pour contrôler l'axe terrestre et fluvial de Nantes à Angers. Tout au long des siècles suivants, le château demeure dans le camp breton avec le lignage des Guéthénoc-Maurice et exerce un contrôle permanent sur le trafic. Là encore, c'est l'abbaye de Marmoutier qui obtient le plus d'exemptions de tonlieu pour ses navires ou autres « vaisseaux navals », mais aussi pour le trafic terrestre⁵². Il est même une occasion, où elle requiert confirmation du privilège par la puissance supérieure en la personne de la comtesse Ermengarde et de son fils Conan⁵³.

L'emprise de la seigneurie banale sur la voirie et le trafic

Le passage de la voirie publique des mains du pouvoir central carolingien à celles des châtelains d'après l'an mil est un fait établi dans les sources, lorsque celles-ci réapparaissent, à partir du XI^e siècle. Il en est ainsi avant 1050, lorsqu'à propos de l'ancien monastère et du cimetière de Frossay, il est fait référence à « la voirie publique du château⁵⁴ ». Cet accaparement semble s'être produit au cours des deux siècles précédents, à la faveur des invasions normandes et de l'éclatement de

⁴⁹ *Cartulaires de l'abbaye Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers (XI^e et XII^e siècles)*, éd. Yves CHAUVIN, 2 vol., Angers, Presses Universitaires d'Angers, 1997, vol. I, p. 89, acte 105 (vers 1056-1082).

⁵⁰ Arch. dép. Maine-et-Loire, 38H1/5 et VERRON, Teddy, *L'intégration des Mauges...*, *op. cit.*, acte n° 37 (1040-1059), p. 244 : « [...] *Odricus de Castro Celso [...]/[...] decimam transvectionis de Portu qui est sub castro [...]/ Sancto Martino Majoris Monasterii [...]/[...] contulit [...]* ».

⁵¹ MARCHEGAY, Paul, *Archives d'Anjou*, t. II, 1853, p. 58-59, n° IX, [...] *quicquid de consuetudinibus navigii ejusdem sancti, et apud Nannetum et apud Castrum Celsum tenuerat, in perpetuum dereliquit* » et VERRON, Teddy, *L'intégration des Mauges...*, *op. cit.*, acte n° 77, p. 312-313.

⁵² MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. I, col. 437 (1063-1084) : « *Guihenocus de Anciniso [...]/[...] remisi itaque eis tam de navi quam de aliis omnibus navalibus vasculis res proprias Sancti Martini per Ligerim deportantibus theloneum quod in castello meo solebam [...]* » ; col. 508 (1104-1106) : « *Mauricius de Anceniso donavit Beato Martino theloneum de omnibus rebus nostris dominicis per castrum suum Ancenimum tam per aquam quam per terram transeuntibus [...]* » ; col. 513 (1106) et 672 (1177-1187) : renouvellements des dons précédents par deux Guihénoc d'Ancenis.

⁵³ *Id.*, *ibid.*, t. I, col. 508.

⁵⁴ *Cartulaire de l'abbaye de Redon...*, *op. cit.*, p. 342, acte CCCLXXXV, (av. 1050). « *De Fruciaco : [...]/ monasterium cum toto cimiterio quod usque ad parietem ecclesie Beati Petri pertingit, et quod ab oriente veniens a castello publica via [...]* ».

la puissance publique. Le contrôle des chemins procure à chaque seigneur l'occasion de démontrer quotidiennement sa capacité à contraindre et taxer hommes et marchandises, en même temps qu'il lui fournit d'importants revenus. On n'en finirait pas de citer dans les actes des XI^e et XII^e siècles les mentions de ces droits et prélèvements seigneuriaux : « *paagium* », « *passagium* », « *theloneum* », « *pontagium* »... Revenus réguliers et assurés, ils apparaissent le plus souvent comme supports de donations pieuses en faveur d'abbayes ou prieurés. L'essentiel des sommes recueillies devait cependant revenir à la trésorerie châtelaine et en constituer une part non négligeable. Quelques textes permettent de localiser et de connaître avec une relative précision le lieu et le mode d'exercice de ces taxations.

On l'a vu précédemment, c'est en général près du château que se pratiquaient les perceptions, sous les murs mêmes ou à faible distance, et sans doute à vue. Ainsi, en 1205, Constance de Craon dispose sous sa place de Chantocé, c'est-à-dire le château, de son « *redditu[s] de passagio de Ligeris* » ; taxe sur le trafic fluvial ou prélèvement sur la traversée ? On ne saurait trancher, mais la perception est assurée par un homme que le texte permet de qualifier de receveur⁵⁵. En 1245, Bonabes de Rougé, donne aux Templiers de La Guerche 70 sous annuels à recevoir sur le « *passagium* » de Soulvache. Celui-ci contrôlait le franchissement du Semnon par une importante voie nord-sud, au lieu-dit Les Ponts, au pied même du château principal de la famille de Rougé. L'acte précise même que le versement se fera par la main de l'agent de perception, le « *costumarius*⁵⁶ ». Cas assez bien documenté, le château de Pouancé (fig. 8). *Castrum* aux mains du comte d'Anjou au milieu du XI^e siècle, puis de Gautier Hai, puissant seigneur châtelain, dans les années 1090, le château s'est installé à quelques dizaines de mètres seulement d'un cheminement antique menant d'Angers vers Carhaix, afin d'en contrôler le trafic. L'intérêt porté par les moines de Marmoutier à ce lieu se traduit par la création du bourg monastique de La Madeleine, traversé par le chemin même. L'acte de 1094, souligne l'importance de la voirie car les moines se font donner entre autres la dîme du marché et du passage, la « *vicaria* » – terme qui va être discuté plus loin – d'un chemin perçue à Bribossé, et dans la liste des témoins ils prennent soin de faire figurer Ansgerius,

⁵⁵ *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel*, éd. et traduction A. GROSSE-DUPÉRON et E. GOUVRION, Mayenne, 1896, acte 18 (1205), p. 30, « [...] xx solidos turonenses [...] apud Chantocœium in redditu meo de passagio Ligeris [...] capiendos per manum illius qui praedictum passagium recepit [...] ».

⁵⁶ Arch. dép. Vienne, 3 H 579, cité par GUILLOTIN de CORSON, Amédée, *Les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dits Chevaliers de Malte en Bretagne*, Nantes-Saint-Brieuc, L. Durance/Impr. R. Prudhomme, 1902, réimp., La Rochelle, La Découverte, 1995, p. 124-125) : « In perpetuum preceptorii et fratribus domus Beate Marie Virginis de Guirchia, sexaginta decem solidos monete usualis, ad diem Nativitatis Beate Marie Virginis percipiendos, in passagio de Sola Vaca annui redditus, videlicet per manum costumarii predictum passagium recipientis ».

receveur du tonlieu de Pouancé⁵⁷. Vers 1220, Guillaume III de La Guerche (et Pouancé) contrôle trois chemins distincts à la sortie ouest du château de Pouancé, l'un vers Carbay, l'autre vers Châteaubriant, le troisième vers Martigné (-Ferchaud). Le fait que tous trois soient placés à l'ouest immédiat du château et non à l'est, rappelle que Pouancé se trouve en Anjou, et que ce château contrôle le trafic vers la Bretagne limitrophe. L'exercice de ce droit est désigné dans ce texte par le terme « *vicaria*⁵⁸ ». Si le mot n'a plus ici le sens fort de l'époque carolingienne – celui d'un territoire synonyme de *condita*, parfois à cheval sur plusieurs *pagi*, confié à un *vicarius* par le comte⁵⁹ –, ni même celui du XI^e siècle – avec le même sens mais réduit au pouvoir banal spécialement appliqué à la haute justice⁶⁰ –, il en conserve l'essence juridique, confinée au seul champ du droit du chemin. Qui exerçait cette « *vicaria* » sur ces trois chemins ? La réponse pourrait se tenir dans deux termes qui apparaissent dans d'autres sources, la « *viaria* » et le « *viarius* ». Mots qui ne sont pas sans poser problème, en raison de leur quasi-identité sémantique aussi bien que graphique avec *vicaria* et *vicarius*, alors que leurs racines n'ont rien de commun, *vicarius* et *vicaria* dérivant de *vicis* (tour, succession), *viarius* et *viaria* de *via* (la voie, le chemin). Cela n'empêche que pour le XII^e siècle, on se contente le plus souvent de tenir le premier couple pour homonyme du second⁶¹, avec les sens respectifs de droit de justice sur les roturiers et d'officier en charge de son exercice. Le flou sémantique s'aggrave encore vers la fin du XII^e siècle lorsque les quatre termes latins s'effacent des textes, fusionnés en français dans les deux seuls mots vairie et voyer, ou leurs variantes régionales telles viguerie et viguier pour le sud de la France.

⁵⁷ Arch. dép. Maine-et-Loire, 49H 1/3 (1094), parchemin original : *Gaulterius Oditus donaverunt sancto Martino et nobis monachis suis Maioris Monasteris [...] decimum de mercato suo et de pedagio suo [...] Jvicariam de Broillo Boceto [...] Huius rei testes sunt [...] Anserius teleonarius [...]*.

⁵⁸ *Ibid.*, 43H 1/6 (vers 1220) [...] *vicarias quam ego habeo in tribus chiminis quos viam ducent ad Carbae alius ad Castrum Briencis tercius ad Martiniacus [...]*.

⁵⁹ Dans ce même secteur, sont cités deux *vicarii* exerçant la charge majeure de gardiens des châteaux de Pouancé et de Segré pour le comte d'Anjou : « *Landri vicarius de Paunciaco* » vers 1050 (MARCHEGAY, Paul, *Archives d'Anjou*, t. II, 1853, p. 2, 5 et 9) et « *Roscelinus vicarius castri Segrei* » vers 1110 (HOUSSEAU, dom, *Collection Touraine-Anjou*, n° 1305). On peut considérer comme équivalent le terme « *custos* » employé entre 1102 et 1103 pour « *Vaslotus* », affecté par Geoffroy Martel le Jeune à la garde du même château de Segré (GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI^e siècle*, 2 vol., Paris, Picard, 1972, t. I, p. 294, note 95). Affectés par le comte à la garde d'un territoire châtelain et à l'exercice de son ban, leur charge conserve, semble-t-il, un peu du sens territorial de l'époque carolingienne.

⁶⁰ Pour les emplois du terme au XI^e siècle, voir les remarques de GUILLOT, Olivier, *Le comte d'Anjou...*, op. cit., t. I, p. 403 et note 268. Pour la bibliographie et les acceptions au Moyen Âge central, voir PICHOT, Daniel, *Le Bas-Maine du X^e au XIII^e siècle : étude d'une société*, Laval, Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne, 1995, p. 171-173 et 320.

⁶¹ BESZARD, Lucien, « Notes de toponymie mayennaise », *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, n° 35, 1919, p. 260), pour lequel les termes vairie, verrie, veherie, voyer, veier, viguier, veguier ne sont que des formes dialectales issues du latin *vicarius* ; PICHOT, Daniel, *Le Bas-Maine...*, op. cit. p. 320-321.

C'est ce que Du Cange expose à l'article « *viarius*⁶² ». Cependant, le grand lexicologue avance aussi une autre acception, celle dans laquelle le voyer est celui qui exerce la justice sur les voies de son ressort. À l'appui de ce sens, il cite un passage éclairant des coutumes municipales du pays des Ambiens dans lequel les voyers sont « seigneurs voiers ès frocs, flegards, chemins, et voiries estant ou devant de leurs tenemens ou heritaiges, soit par eau, soit par terre ». Très rares sont les historiens de l'Ouest qui se sont arrêtés à ce mot *viarius*⁶³. Pour toutes ces raisons, il nous semble nécessaire de reconsidérer les occurrences de *vicarius/vicaria* et *viarius/viaria* dans notre secteur d'étude pour voir s'il ne faut pas les entendre dans cette acception précise, en rapport direct avec la *via*, la voie, le chemin, qu'ils soient de terre ou d'eau. Pour *vicaria*, l'acte relatif à Pouancé cité plus haut offre un exemple net de l'application du terme au droit du chemin. Pour *viarius* examinons maintenant quelques exemples avant de tenter d'en préciser le sens. On relève ainsi pour la région d'Ernée un « *Radulfus viarius de Erneio*⁶⁴ » au XII^e siècle et la « voirie de Hernée » en 1387⁶⁵. Dans le même secteur, la paroisse de Désertines et ses environs fournissent une illustration complète de l'évolution des deux mots : elle commence au milieu du XII^e siècle avec un Guillaume dont le père est seulement désigné par sa charge, celle de « *viarius de Desertines*⁶⁶ » ; au XII^e siècle encore, apparaît un Hugo Le Veier⁶⁷. Une oreille exercée reconnaît dans cette graphie la prononciation en langue gallèse du nom Le Voyer (*cf.* la veïette pour désigner un sentier, une petite voie, et une rue de ce nom à Rennes). Au XII^e siècle, Veier est-il vraiment officier en charge de la seule voirie, est-ce encore un nom commun, ou a-t-il déjà valeur d'anthroponyme ? Rien ne permet de trancher, même si on se trouve là à la période charnière où se constitue le stock anthroponymique. Au XVII^e siècle enfin, sont attestés le « chateau » et la terre de La Varye, la chapelle de La Verrye ou de La Vayerie pour le même lieu situé à 800 mètres à l'est du bourg et aujourd'hui graphié Vairie⁶⁸. La boucle est bouclée, l'anthroponyme a généré un toponyme. Ce dernier s'observe d'ailleurs en beaucoup d'autres lieux, lui ou ses variantes telles La Verrie, La Verrye, voire

⁶² DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Niort, 1883-1887, t. III, p. 1440.

⁶³ Alphonse Angot a relevé cette acception car il note rapidement que « Si l'on attribue aux voyers, *viarii*, du XII^e siècle. une juridiction spéciale sur les chemins, ce serait la preuve qu'Ernée était un passage pour un ou plusieurs chemins » (ANGOT, Alphonse, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, t. II, p. 111).

⁶⁴ *Cartulaire de l'abbaye de Savigny pour le Maine*, éd. Paul de Farcy (selon Ernest Laurain), Arch. dép. Mayenne, manuscrit 35, p. 194, CCXXVI (milieu XII^e siècle) : parmi les témoins d'une donation faite par « *Gilo de Gorram* » (de Gorron) sur la paroisse de Lévaré, figure « *Radulfo viario de Erneio* » (Gillon de Goram vivait en 1163 : ANGOT, Alphonse, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, t. III, p. 739).

⁶⁵ *Id.*, *ibid.* t. II, p. 111.

⁶⁶ « *Guillelmus filius viarii de Desertines* » accorde à Savigny un droit de prise d'eau sur la Colmont en un lieu situé sur sa terre, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny...*, p. 186, CCXIV (1160-1161).

⁶⁷ « [...] *Hugo Le Veier dedit [...]/[...] masuram suam quam de eo tenuerat Guillelmus Avenel [...]* », *Cartulaire de l'abbaye de Savigny...*, *op. cit.*, p. 181, acte 220 (s. d.).

⁶⁸ ANGOT Alphonse, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, t. III, p. 826.

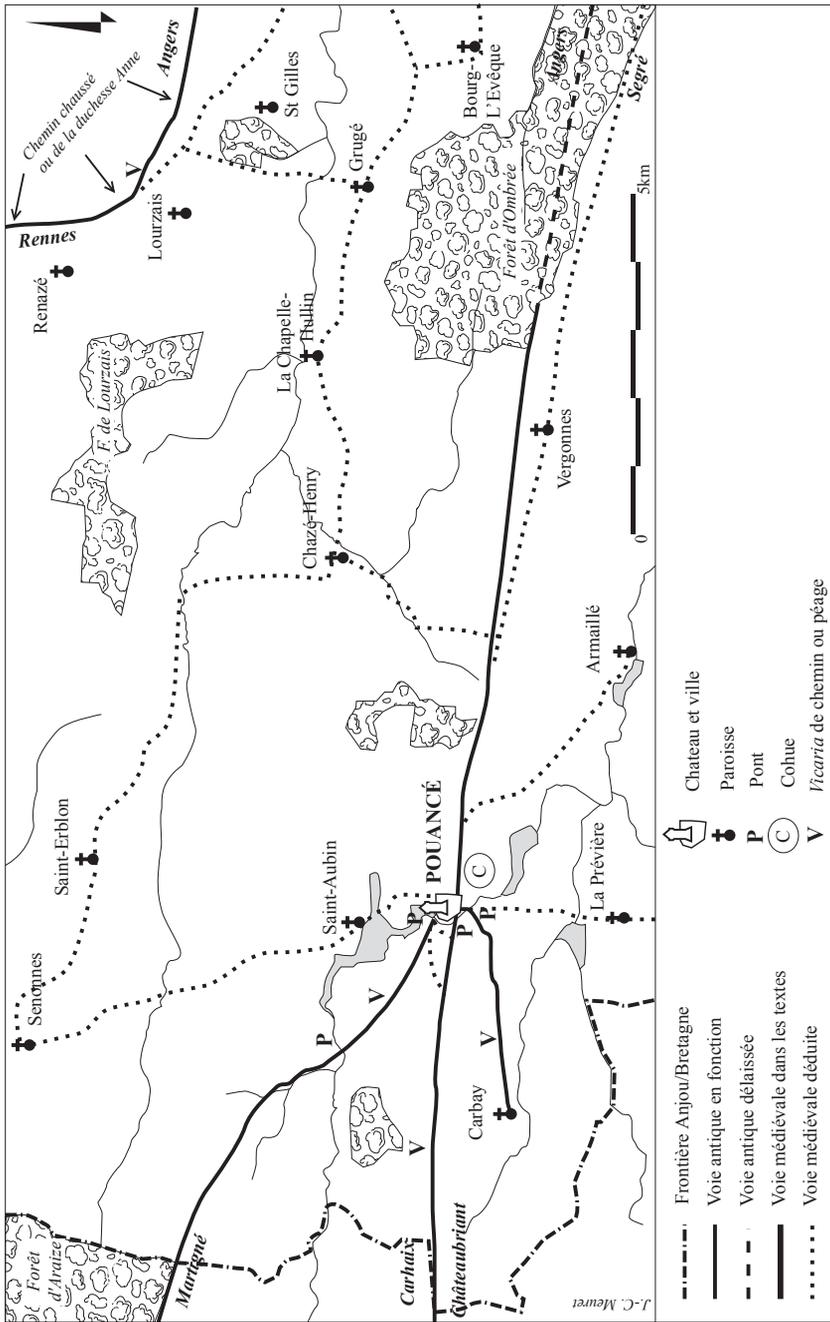


Figure 8 – Voirie et ban dans la châtellenie de Pouancé (Maine-et-Loire) au début du XIII^e siècle

La Verrerie par déformation, presque toujours sièges d'une seigneurie secondaire avec son manoir du bas Moyen Âge. La densité du mot paraît même plus grande le long de cette frontière, surtout dans sa partie nord. Au sein d'une longue liste, retenons par exemple les manoirs de La Vairie à Tremblay et Mellé et des Vairies à Saint-Sauveur-des-Landes dont on sait qu'ils ont appartenu à des familles Le Vayer au xv^e siècle.

Est-ce en raison du flou et de la sècheresse des textes médiévaux, ou plus encore de la confusion même opérée entre les mots, force est de reconnaître qu'aucun de ces exemples ne démontre un lien unique entre la *viaria* puis la vairie et le droit du chemin. Retenons toutefois un cas plus explicite. Plus au sud, à La Chapelle-Glain, avant 1272, un Guillaume Le Veier de Soudan détenait une partie de la terre, du passage et de la coutume. Avant cette date, il a échangé la terre avec Olivier de Rougé. Celui-ci dispose alors du « passage et de la costume » du lieu qu'il fait percevoir, non plus par un voyer – nom qu'il veut peut-être faire oublier – mais par son « costumier⁶⁹ ». Ce changement suit de peu le rattachement de la baronnie de Candé à celle de Châteaubriant, en 1243. Cet évènement n'a pu que générer un trafic plus important sur le chemin reliant les deux villes (fig. 6) ; or, c'est sur celui-ci que se trouve le bourg de La Chapelle-Glain et tout à côté le château de La Motte-Glain tenu en 1272 par Olivier de Rougé. Ce changement d'orientation du trafic explique pourquoi au xv^e siècle, ce chemin totalisait en moins de 20 kilomètres trois des dix-huit « entrees et yssues » du duché de Bretagne : La Chapelle-Glain, Vouvantes et Châteaubriant⁷⁰. D'autre part, on relève que sur la paroisse de Soudan, à 10 kilomètres au nord et d'où semble originaire Guillaume Le Veier, la carte de Cassini indique un lieu nommé La Verrie, devenu La Verrerie sur le cadastre de 1833. Au moins pour ce cas, on ne peut nier la proximité entre un droit de passage, la perception de celui-ci, l'anthroponyme Voyer/Veier, et le toponyme Vairie/Verrie. On se trouve là au cœur de la seigneurie banale et de ses chemins. Au-delà, on retiendra le glissement qui s'opère au cours du xii^e siècle : si dans un premier temps s'observe une grande proximité entre les paires *vicaria/vicarius* et *viarius/viaria*, peu à peu se les mots et le contenus fusionnent et se confondent en une paire unique associant vairie et voyer. Le xv^e siècle, au travers de sources plus prolixes, confirme cette acception du mot voirie/verrie. Ainsi, en 1406, Jean d'Armaillé, seigneur du Bois-Geslin en Armaillé, rend aveu au comte d'Alençon, seigneur de Pouancé. Or il précise en tout premier lieu qu'il le fait pour « raison de mon office de verrie et sergentise de votre dite chastellenie de Poüancé du baillage d'Armaillé [...]/. Par raison duquel office

⁶⁹ Arch. dép. Loire-Atlantique, H 75/54 et 54 et Arch. dép. Ile-et-Vilaine, I F 473 : « [...] je ai fait eschange o Monseigneur Guillaume Le Veier de Soudan de la terre devant nommee [...]/. les cinquante solz devants ditz en mon passage et en ma costume de la Chapelle Gleen a avoir et recevoir aus devants ditz religieux [...] de Melleray]. par la main au costumier qui quieldra ledit passage et laditte costume en quelque maniere que il les tienge [...] ».

⁷⁰ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires...*, op. cit., t. II, col. 1554.

[...]/[...] je dois et suis tenu fournir de pendart a exécuter les malfaiteurs condennés en votre court de Poüancé [...] »⁷¹. Un peu plus au nord, mais encore près de la frontière, en 1476 la dame de La Motte-Saint-Péan en Saint-Poix (Mayenne) rend aveu à la seigneurie de Craon « à cause des choses cy après déclarées, o icelle voirie, justice, seigneurie comme mes prédecesseurs et moy avons accoustumé avoir⁷² ». Dans les formules et pléonasmes propres à ce type de document, on observe à la fois la nuance et la confusion entre la justice propre au chemin et la justice tout court : « verrie et sergentise », « voirie, justice ». Elles prouvent l'imbrication de l'une dans l'autre, ne serait-ce qu'au travers de la figure du « pendart » chargé d'exécuter la justice sur la voie publique. Preuve plus explicite encore de la prééminence de la justice du chemin au sein de la justice en général, cet aveu rendu au comte d'Anjou en 1406 par le seigneur de Châteaubriant et de Candé. Sans ambiguïté, « le droit de justice, haute, moyenne et basse, tant en grands chemins que ailleurs » y est placé au premier rang des « raisons » de l'hommage⁷³.

Le fondement de ce contrôle réside dans le fait qu'aux époques antérieures au Moyen Âge central, les chemins étaient créés et entretenus par la puissance publique. Pour la période qui nous intéresse, un acte de Conan daté de 1118 rappelle en filigrane cette responsabilité du pouvoir héritée des temps passés. À cette date, le duc accorde à l'abbaye Toussaint d'Angers le pont de Nantes sur la Loire situé entre les murs de la cité et Pirmil. Le contenu politique et juridique de la donation est souligné par l'expression « *vicaria totius pontis* ». Il est, d'autre part, précisé que celle-ci comprend aussi des droits de pêche, de moulin, de porte, de police et justice. Tout cela implique des infrastructures, des machineries, des bâtiments qui ajoutent encore aux travaux de charpenterie du pont. On comprend alors mieux ce qui amène le duc à joindre à sa donation celle du bois de ses forêts pour l'entretien des ouvrages⁷⁴ : acte généreux sans doute, mais acte logique car le droit sur le pont et le devoir de l'entretenir sont indissociables. Qu'en était-il dans le cadre des seigneuries châtelaines ? À la lecture rapide des actes de la pratique, il semblerait que le seigneur percevait le chemin avant tout comme une source de taxations, et l'on oublierait le pendant « travaux publics » de celles-ci. C'est oublier la rareté et la pauvreté des textes purement laïcs, tout comme le fait que dans les donations à

⁷¹ Arch. dép. Maine-et-Loire, E 1133, livre 2, p. 382 v° et 38/3 r° (6 janvier 1406).

⁷² Arch. dép. Mayenne, E 132 (3 mai 1459).

⁷³ Arch. dép. Maine-et-Loire, 13 J 19 (1406) : « copie du xviii^e siècle d'un aveu rendu au duc d'Anjou, roy de Jérusalem et de Sicille par Charles de Dinan, sire de Chateaubriant et de Candé ».

⁷⁴ GUILLOT, Hubert, *Les actes des ducs de Bretagne...*, op. cit., acte 124, (1118) « [...] pontem Nannetis per Ligerim a ripa in ripam, a Pilemil usque ad murum civitatis. [...] cum omnibus ad pontis ipsius redditus pertinentibus tam in aqua quam in terra, quam in ponte, quam in piscatura, quam in molendinis, quam in portibus ad eum pertinentibus, vicariam totius pontis [...] Silvass etiam meas ubicumque canonicis [...] ad omnem pontis ejusdem domorumque suarum necessitatem visoe fuerint opportune, libere et quiete concessi ».

des établissements religieux, ces derniers enregistraient avant tout les revenus en espèces ou les exemptions. Ainsi, en 1190, lorsque Juhel, seigneur de Mayenne, confirme les exemptions dont bénéficie l'abbaye de Savigny, au milieu d'une énumération de droits et devoirs, seul le terme « *pontagium* » suggère des travaux d'entretien⁷⁵. Il en est de même en 1243, lorsque Dreux de Mello, lui aussi châtelain de Mayenne, récapitule ces mêmes exemptions en termes voisins de l'acte précédent : le « *pontagium* » a disparu, mais apparaît le mot « *pavagium* » le seul qui, évoque clairement des travaux routiers. À partir de ces exemples, on ne conclura cependant pas à une amélioration générale de l'état de la voirie au XI^e et XII^e siècle. On retiendra surtout que derrière des énumérations de taxes, il faut aussi penser à des travaux de voirie et de génie civil sans doute réalisés par le moyen de corvées, dans le cadre d'une seigneurie moins anarchique qu'on le disait naguère⁷⁶.

Au bas Moyen Âge : un réseau plus visible, plus divers, innervant tout le paysage ?

Aux XV^e et XVI^e siècles, les sources laïques deviennent plus abondantes, mais elles demeurent le plus souvent inédites en raison de leur masse et de leur difficulté de lecture. L'exploration des fonds d'archives seigneuriales, aveux, rôles rentiers, cordelages, dénombrements, pour ingrate qu'elle soit, permet cependant une approche nouvelle par rapport au Moyen Âge central. Au prix de longs dépouillements, elle fournit en effet une vision beaucoup plus détaillée, de plus en plus notariale, à une échelle plus fine, celle de la seigneurie, du manoir, du prieuré, parfois même du champ, voire du chemin. Grâce à quelques micro-études, on tentera de percevoir la hiérarchie des voies, de comprendre comment elles structurent le paysage et au-delà, d'y lire un reflet des hommes et de la société.

Les chemins de desserte privée ou locale

Rares sont les textes mentionnant la création de chemins. Pour le bas Moyen Âge, nous n'en avons rencontré que deux qui soient explicites. Le premier concerne

⁷⁵ *Cartulaire de l'abbaye de Savigny...*, *op. cit.*, acte 360 (1190) : « [...] *per totam terram meam habeant firmam pacem et perfectam libertam et omnem quietantiam ab omni consuetudine et servicio et exactione et theleoneo et pontagio et passagio et ut hominem eorundem monachorum cum hominibus meis legitimam communionem habeant in vendendo et emendo, in pascuis, in aquis, in viis, et semitis et hais et riveriis, in bosco et in plano et in omnibus locis* ».

⁷⁶ *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Fontaine-Daniel...*, *op. cit.*, p. 179, acte 176 (1243) « [...] *per totam terram nostram, ab omnibus rectis talliis et ab omnibus aliis talliis, collectis, auxiliis, coustumis, passagiis, pavagiis, pedagiis, redevantiis et omnibus aliis rebus et exactionibus in omnibus villis, castris, mercatis, nundinis, cheminis, viis, semitis, hais, nemoribus, forestis [...]/[...] liberi sint et immunes et exempti [...]* ».

Saint-Étienne-de-Montluc (Loire-Atlantique) et l'abbaye cistercienne de Buzay (Loire-Atlantique). Cette dernière se « spécialisa » dès ses origines dans la mise en valeur des marais et l'exploitation de salines. En 1299, elle détient des prés et des maisons au bord de la Loire, en deux lieux nommés Quiriolo et Chalières. Leur création est certainement récente car ils ne sont pas encore accessibles par charroi. C'est ce qui apparaît dans un acte où ils achètent à Philippe de Vigneux, contre 20 sous de rente annuelle, le droit d'employer une bande prise sur sa terre pour y établir un chemin⁷⁷. Si le cadastre de 1815 ne présente plus aucun édifice ainsi désigné, on y voit cependant deux cantons de terres basses au bord du fleuve nommés le pré Kiriol et Les Chalières, ce dernier près de l'étier de Vair. En revanche, on ne discerne aucune trace de chemin les reliant aux terres non inondables, mais seulement des fossés de drainage⁷⁸. On peut alors se demander si le projet de chemin de 1299 a abouti. La seconde, tout aussi modeste, se place deux siècles plus tard, en 1498. Elle concerne la prise à rente de 5 cordes et demie de terre appartenant à l'abbaye de La Roë par un Jehan Meaulays, sieur de La Hays. La transaction a pour finalité la création d'un chemin bordé par un fossé et une haie vive séparative. Il est précisé que tous ces aménagements seront implantés sur l'emprise concédée⁷⁹. Il semble pour le cas que le projet fut bien réalisé. Le lieu de La Haie existe toujours en Fontaine-Couverte (53) et sur le plan cadastral de 1840, on peut observer son chemin de desserte. Son tracé contourné et très irrégulier laisse supposer une constitution longue et par étapes. Long de 1,250 kilomètre, il couvre une superficie bien supérieure à 5 cordes et demie⁸⁰. La concession de 1498 ne concernait donc qu'un court tronçon, proche du ruisseau et de La Bulordière. On peut noter que dans les deux cas la procédure est identique, la concession d'un droit contre une rente annuelle, comme si la création de ces chemins mineurs et de desserte privée n'avait rien de définitif,

⁷⁷ SARRAZIN, Jean-Luc, *Recueil et catalogue des actes de l'abbaye cistercienne de Buzay au Pays de Rais (1135-1474)*, dactyl., thèse de troisième cycle, Université de Nantes, 1977, acte 233 (1299) « [...] cest assavoir de sa terre soffisamment a fere segond la costume doupais une voie ou un chemin que ils feront pour aller e pour venir soffisamment aus diz religious e a ceux qui cause ont e aront de la dite abbaie e a lour commandement par le demoine au dit chevalier a lor prez e a lor mesons e a lors autres choses de Kyriole e de Chaleres a pie e a cheveu e o totes manieres de charray totes les foiz que ils voudront, sanz que nul y puisse james mettre empeschement [...] ».

⁷⁸ Cadastre de Saint-Étienne-de-Montluc, 1815, sections J2 et K1.

⁷⁹ Arch. dép. Mayenne, H159, fonds La Roë, rentes diverses, f°66, « Jehan Meaulays, sieur de la Haye [...] / [...] accepte [...] / [...] de [...] / [...] Guy, humble abbé [...] / [...] de Notre Dame de La Roë [...] / [...], cinq cordes et demye de terre ou environ pour fere ung chemin, en ce comprins ung fossé de troys et (ou ?) de quatre [pieds], planté de haye vive que ledict preneur est tenu fere audeadans de ladicte quantité de terre pour separer ledit chemin du surplus d'une piece de terre contenant cinq boessesles de terre ou environ, à estre prinse icelle quantité de terre ou bas de ladicte piece qui est des appartenances du lieu et domaine de la Bullourdière [...] ».

⁸⁰ En Anjou, sous l'Ancien Régime, le journal contient autour de 5 à 6 000 m². Comme il équivaut à 82 cordes, 5 cordes et demie représentent environ 330 m². Si on suppose un chemin large de 5 à 6 mètres, cela implique un aménagement sur 65 mètres de longueur seulement.

comme si elle consistait plus en un droit d'usage qu'en un véritable transfert de propriété.

Un troisième exemple ne décrit pas une création, mais il pourrait en être proche. En 1259, aux environs de Mayenne, devant le doyen d'Ernée, deux hommes concèdent conjointement à un troisième, un chemin d'accès à la maison et à la terre de ce dernier. L'acte fournit peu d'indications sur le contexte de la concession, sinon qu'elle s'inscrit dans un échange dont le premier terme est le chemin et le second un accommodement à propos de deux parts du fief de La Chevronnière. Peut-être est-ce là que se trouve le chemin. Détail intéressant et rare, il est précisé qu'il mesure 12 pieds de largeur⁸¹. XIII^e siècle, toponyme en « ière », rien n'interdit de penser que ce modeste chemin était à cette date de création récente.

Un réseau mieux documenté

L'exemple d'un aveu de 1513 rendu au seigneur de Pouancé par René de La Chapelle pour des terres situées en Saint-Aubin-de-Pouancé et Senonnes permet de poser le problème. Il s'agit d'un seigneur non résident, détenteur de bien d'autres domaines, dont l'aveu concerne des terres angevines mais dispersées sur deux paroisses, le long de la frontière avec la Bretagne. Ensemble mêlé, peu structuré, que l'on peut supposer assez représentatif du paysage viaire en général. Le dépouillement des 150 pages, fournit quinze occurrences relatives à la voirie⁸². Deux se rapportent à des « portaux », ce sont des portes de la ville forte de Pouancé, citées pour préciser des devoirs de garde et d'entretien de l'enceinte urbaine, dus par l'avouant au duc Charles d'Alençon. L'une et l'autre sont maintenant bien localisées⁸³. Deux autres ont trait à des ponts⁸⁴. L'un, sur la Verzée, se nomme le pont Champion et on sait par d'autres sources qu'il portait une voie localement importante, le chemin reliant Pouancé en Anjou, à Martigné en Bretagne. Le second, le pont Yvoux, entre Senonnes et la forêt d'Araize, n'est pas localisé précisément ; sans doute ne portait-il qu'un chemin de desserte agraire car il est seulement associé à « des hays et des

⁸¹ *Cartulaire de l'abbaye de Savigny...*, *op. cit.* acte CCCCL (1259) : « [...] Robertis Berte et Radulfus Houssin dimiserunt et quitaverunt Richardo Chupin et suis heredibus quamdam viam continentem duodecim pedes de le ad pergendam de domo dicti Richardi in terram masurae quoque ire eidem Richardo et suis heredibus in perpetuum possidendam et tenendam pro quadam compositione facta inter ipsos super duabus partibus feodi de la Chevronniere [...]. L'acte n'indique pas sur quelle paroisse se trouve le fief de La Chevronnière. On peut seulement dire qu'aujourd'hui, en Mayenne, existent deux lieux ainsi nommés, à Cigné et à Commer.

⁸² Arch. dép. Loire-Atlantique, B 13130, Aveu de René de La Chapelle pour ses terres de Saint-Mars, Senonnes et la Recordelière au duc Charles d'Alençon, seigneur de Pouancé.

⁸³ « *Le portau de la Magdelaine et le portau Crannois* », p. 14, MEURET, Jean-Claude et NEAU, André *Pouancé (Maine-et-Loire)...*, *op. cit.*, à paraître.

⁸⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, 44 B 131, p. 4 et 21.

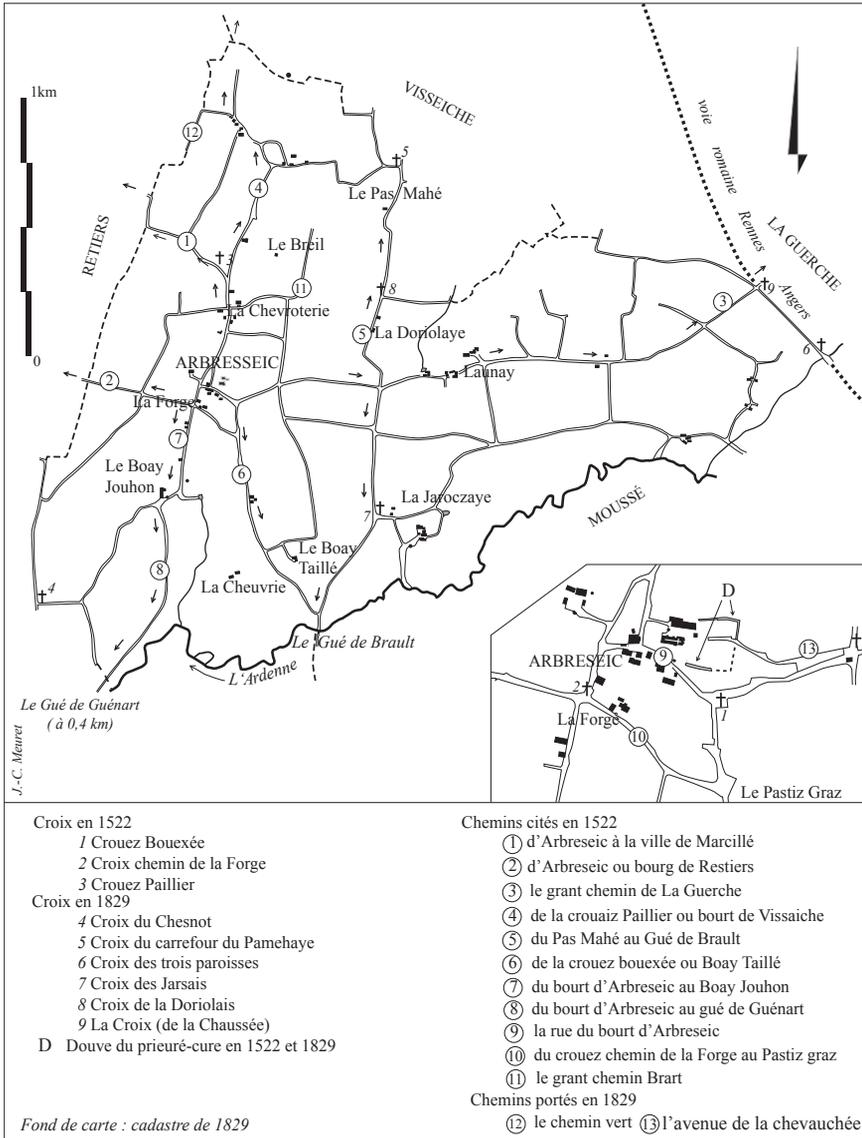


Figure 9 – Arbrisseil (Ille-et-Vilaine) : chemins, croix, gués et lieux-dits en 1522 et 1829

landes ». Enfin, cinq autres mentions concernent des chemins⁸⁵. Deux se rapportent au chemin de liaison entre les deux paroisses les plus proches, Saint-Aubin (de Pouancé) et Martigné (-Ferchaud). Un autre relie un gros village avec manoir, à cheval sur la frontière, à une croix, enfin les deux autres desservent plus modestement des pâtis et des landes. Bilan sans doute peu abondant, mais qui présente l'intérêt de faire apparaître la diversité et la hiérarchie du réseau de chemins et d'équipements viaires.

Un second exemple de nature légèrement différente permet d'aborder le problème sous un autre angle, et côté Bretagne. Il s'agit d'un censier rédigé entre 1522 et 1525 pour le prieuré-cure d'Arbrissel, dépendance de l'abbaye Notre-Dame de La-Roë⁸⁶. Y sont enregistrées pour le prieur Le Royer toutes les rentes de terres roturières dont il dispose. Il s'agit bien d'une petite seigneurie, mais de nature religieuse. De plus, comme les donations, qui remontent sans doute pour l'essentiel aux premiers temps de Robert d'Arbrissel, puis du XII^e siècle, sont bien groupées autour de l'église, les chemins cités comme confronts permettent d'observer le réseau, non plus dans un cadre manorial, mais cette fois-ci paroissial (fig. 9).

L'étude des 28 pages a produit cinq mentions d'une même rue, vingt-quatre de chemins et cinq de gués, à quoi s'ajoutent quatre mentions de croix. Le mot rue, employé à propos du centre paroissial peut étonner. Il désigne alors l'ensemble du bourg qui se résumait à l'église et à quelques maisons installées sur un axe est-ouest, reliant Retiers et La Guerche. Pourquoi ce terme plutôt réservé à une ville ? Peut-être parce que le scribe-procureur était lui-même originaire « d'une ville » ; on peut penser à celle toute proche de Marcillé (-Robert) car par trois fois est cité « le chemin qui conduit du bourg d'Arbreseic à la ville de Marcillé ». À moins que ce ne soit le rappel du fait que dès le XII^e siècle, à deux reprises, Arbrissel est nommé bourg⁸⁷. Plus simplement parce que le terme n'était pas réservé aux grandes villes. La toponymie rurale ancienne en témoigne avec nombre de chemins ou passages nommés la rue ou la ruelle (en gallo, la rote). Par sept fois, le chemin est qualifié de « grant », dans deux cas, parce qu'il mène à d'autres paroisses ou lieux importants : « le grand chemin qui conduyt du bourg d'Arbreseic au bourg de Restiers » et « le grant chemin de La Guerche ». Ce dernier n'était pas l'actuelle D47 qui passe par Moussé, Rannée, et de là remonte au nord vers La Guerche. Il s'agissait d'un tracé assez rectiligne encore visible à la sortie est du bourg, passant à La Chapelle, puis à Launay et Garmont avant de filer vers le bois de Tincé en Rannée, puis vers La Guerche. C'est cette même voie qui est mentionnée au cartulaire de La Roë dès

⁸⁵ *Ibid.*, p. 2, 20, 21, 22 et 59.

⁸⁶ Arch. dép. Mayenne, H 161.

⁸⁷ *Ibid.*, H 154, *Cartulaire...*, LVI (1128-1138) : « *Paganus de Spina [...] dedit [...] totam decimam quam habebat dominicam in parrochia de Arbrisel tam in burgo quam in omni alias terra* ». Et LVIII (1128-1139) « [...] *de suis jure in burgo de Arbrisel* [...] ».

le XII^e siècle, sur laquelle des chariots pouvaient se croiser, et dans laquelle nous avons dit plus haut qu'elle pouvait être une voie ancienne, voire même antique⁸⁸. En revanche, n'est pas qualifié de grand, le chemin d'Arbrissel à Marcillé, bien que ce lieu soit désigné comme ville. Cela tient certainement au fait que ce n'était pas une liaison directe, seulement un chemin contourné et formé par raccordement de tronçons hétérogènes. À La Doriolais, on cite encore un « grant chemin » et pourtant, il ne relie pas deux paroisses. À ce paradoxe, la lecture des cartes et plans, suggère une réponse. On y observe que ce chemin appartient à un grand axe nord-sud plus ou moins rectiligne qui structure le paysage sur des kilomètres. On le suit depuis l'est de Visseiche, passant par le gué de Brault, et allant jusqu'à la forêt de La Guerche dont il constitue la lisière ouest sur 2 kilomètres, sans que jamais il ne desserve aucun centre communal. Ce sont là des caractères de chemin très ancien, au moins antérieur à l'an mil et pouvant même remonter à la Protohistoire. Signe de son ancienneté, il sert très souvent de limite paroissiale, comme, par exemple, entre Arbrissel et Visseiche, depuis Le Pamehay jusqu'à La Doriolais. Il est à noter qu'il s'agit du même chemin que celui dont il est dit qu'il « conduyt du Pasmahé jusqu'au gué de Brault » ; et pourtant dans ce cas, le tabellion, ne l'a pas qualifié de grand. Remarque qui incite à relativiser la scientificité des études sérielles comme celle-ci. Deux derniers chemins sont désignés de la même manière : d'une part, celui du Bois-Jouhon, siège de la juridiction du prieuré, autre grand axe à la fois rectiligne dans son ensemble et sinueux dans le détail, parallèle au précédent, et que fossilise la D310, d'Arbrissel à Martigné-Ferchaud sur plus de 10 kilomètres ; d'autre part, celui de Brart, peut-être le gué de Brault sur l'Ardenne, déjà cité. Enfin, figurent aussi des chemins de moindre importance, soit parce qu'ils desservent seulement une habitation comme « le chemin qui conduit de la meson desdicts Viczault et femme au Pastiz Graz », soit parce qu'ils mènent à un lieu secondaire tel celui qui mène du bourg au gué de Guénart, ou encore lorsqu'ils relient deux écarts tel « le chemin qui conduyt du Croix chemin au Pastiz Gras ». Nul ne conteste que les croix, souvent placées à des carrefours ou à des embranchements, constituent des marqueurs majeurs de la voirie. Deux sont citées sur la paroisse, l'une qui se nomme « la crouez Paillier » sans doute à la sortie nord du bourg, à l'embranchement de La Coquerie, l'autre qui est dite « bouessée », c'est-à-dire complantée de buis⁸⁹, et qui se trouvait

⁸⁸ MEURET Jean-Claude, *Peuplement...*, p. 422-424 : « [...] *viam juxta campum clausum canonicorum per quam possit ire due quadrigae alteram ad nemus [...]* » (1096-1123). et « [...] *vie que vadit ad Guirchiam et usque ad stagnum [...]* » (1128-1139).

⁸⁹ Le *buxus* apporté du sud à l'époque gallo-romaine, est parfois présent sur des sites antiques et on admet qu'il a engendré les toponymes de type Boissière-Bouexière. Pour la même raison, les croix boessées, ou au moins leur lieu d'implantation, sont considérées aussi comme très anciennes. À l'est de l'Ille-et-Vilaine, on peut citer les deux chapelles et croix boessées de Chancé et de Piré. Dans le Maine, elles sont présentes et nous avons relevé une mention dès 1236 à Oisseau : « *duas plateas sitas in burgo de Oyssel, juxta Crucem Bussatam* » (*Cartulaire de l'abbaye de Savigny...*, op. cit., p. 486, acte DXIII).

juste à la sortie du bourg, là où s'embranchaient le grand chemin de La Guerche et celui du Bois-Taillé⁹⁰. Enfin, deux gués sont mentionnés à cinq reprises. Celui de Brault, permettait à un grand chemin étudié plus haut de franchir l'Ardenne ; celui de Guénart devait se trouver au sud-ouest sur le même ruisseau, mais en Retiers.

À Congrier en Anjou, mais à seulement 10 kilomètres de la frontière, c'est un aveu de 1494⁹¹ qui permet de dresser un tableau tout aussi précis du paysage et de la voirie d'un modeste manoir désigné comme « la court de Louzil ». La confrontation de ses données avec le terrain, le plan cadastral et les états de sections de 1840 a permis de situer avec précision la plupart de ses dépendances. La carte détaillée qui a pu ainsi être dressée (fig. 10) démontre le rôle très structurant du chemin nord-sud, le long duquel se placent successivement le moulin à eau, le manoir, les « perrières » (carrières), la garenne, l'étang, enfin les landes en bordure de la forêt de Lourzais et même une motte qui a toutes les chances d'avoir été le manoir primitif de Louzil.

Remarquons pour clore cette étude d'un paysage manorial, que l'aveu ne fait aucune mention de rabine, d'avenue, d'allée ou de chevauchée, ces longues et larges allées rectilignes et bordées d'arbres de haute tige, qui ouvraient une ou plusieurs longues perspectives depuis la plupart des manoirs, à l'époque moderne. Cependant le chemin qui relie la vieille court à la motte y ressemble beaucoup et comme dans d'autres cas, il relie le manoir à motte initial au manoir tardo-médiéval. Aucun des aveux consultés pour cette région ne cite non plus de rabine avant le XVII^e siècle. Il est cependant très probable que la réalité ait précédé le mot. Certaines allées aménagées se dissimulent sans doute derrière les « chesnays anciennes » et « bois de haute fustaye » régulièrement mentionnés dans les aveux, dès la fin du XV^e siècle aux abords immédiats des manoirs. Le document exceptionnel qu'est la cheminée conservée au Bois-Orcant en Noyal-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine) vient à l'appui de cette supposition. Peinte dans les années 1620, elle figure le manoir derrière une longue allée bordée d'arbres, parallèle à la façade. Or, la très grande taille de ces derniers amène à leur donner un âge d'au moins un siècle, ce qui implique que leur plantation, ainsi que le tracé de l'allée, aient été réalisés dès le début du XVI^e siècle. Exemple d'autant

⁹⁰ Croix disparue de la réalité ainsi que des mémoires vivantes. Nous en avons cependant retrouvé la trace, précisément à l'endroit suggéré par le texte : si sur le plan cadastral de 1829, elle ne figure plus, en revanche, sur l'état de sections, les parcelles contiguës sont encore nommées « la croix bôcier ». À l'évidence une mauvaise transcription de « boessée » par un agent du cadastre peu familier de l'accent gallo.

⁹¹ Arch. dép. Mayenne, 109 J 42, aveu de la terre de Louzil, 20 août 1494 « [...] buctant d'un bout au grant chemin tendant de Congriez a Renazé [...] neuf hommées de pré ou environ, joignant d'un cousté a la chesnaye et terre dudict lieu de Louzil, d'autre cousté au chemin tendant de Louzil au moulin Godier [...] buctant d'un bout au chemin tendant de Louzil a la forest de Lourzais [...] buctant des deux bouts au chemin de Martiné et au chemin tendant de ladict forest de Lourzais [...] buctant d'un bout aux garennes de Louzil, d'autre bout au chemin de Martiné [...] une petite noueite de pré joignant d'un cousté à la terre aux Cherubins, ung petit chemin entre deux [...].



Figure 10 – Un manoir, ses dépendances et la voirie à la fin du Moyen Âge : L'Ouzil en Congrier (Mayenne)

plus intéressant qu'elle est toujours visible aujourd'hui sur une longueur de 0,750 kilomètre. En 1570, Noël du Fail lui non plus, n'emploie pas le mot lorsqu'il parle des travaux rustiques et de la maison des champs d'Eutrapel, qui cache en réalité son manoir de La Hérissaie en Pleumeleuc. Il décrit cependant quelque chose qui y ressemble beaucoup car en s'adressant au lecteur, il lui précise qu'« Aux bois, [me trouverez] faisant rehausser mes fossez, mettre à la ligne mes pourmenoirs ». Arthur de La Borderie, qui a étudié l'histoire du manoir de La Hérissaie, n'y mentionne de rabine qu'en 1676⁹². On retiendra de ce type de chemin qu'il marque une mutation importante des paysages au tournant des années 1500. D'abord parce que son tracé rectiligne s'imprime dans le parcellaire immédiat du manoir, ce qu'on nomme alors le domaine, sous la forme de grandes unités plus ou moins orthogonales. Mais aussi parce que par mimétisme et par contact, il imprime souvent son tracé régulier bien au-delà, à des terres roturières. En ce sens, il constitue une étape et peut-être même un élément génétique dans la lente et longue histoire du bocage de l'Ouest. Enfin, il se distingue nettement de tous les autres chemins ruraux car s'il possède lui aussi une fonction de liaison, il ajoute à celle-ci tout un ensemble de charges symboliques d'ordre esthétique, social, politique et plus encore ostentatoire. Passage interdit pour le manant et son bétail, privilège végétal réservé au seul cavalier noble, image de la force végétale mais ordonnée par l'homme et perspective visuelle quasi sans bornes réservée à son unique détenteur, il exprime à lui seul l'emprise profonde qu'exerçait la noblesse rurale sur les hommes et sur la terre.

Cette rapide évocation du chemin vu dans le cadre de la petite seigneurie rurale au travers des textes du bas Moyen Âge, aura démontré la nécessité d'une approche par la micro-étude. Adaptée à l'échelle de l'objet d'étude, elle seule permet d'aborder avec précision la réalité biologique des chemins, d'en éprouver toute la hiérarchie depuis le « grant chemin » de liaison interparoissial jusqu'à la rabine seigneuriale ou au petit chemin de desserte agraire, et de comprendre que dans leur genèse, interagissent société, pouvoir, activités agraires et paysage. Elles soulignent aussi la difficulté qu'il y a à s'immiscer dans de tels documents, privés que nous sommes des usages, des perceptions et repères quotidiens ou locaux qui ont présidé à leur rédaction.

Cette approche du chemin médiéval n'avait pas pour objet l'étude d'itinéraires. Elle se proposait d'abord d'étudier à la fois les origines, la nature, la hiérarchie et le fonctionnement de la voirie du XI^e au XVI^e siècle. Elle visait en même temps à détecter d'éventuelles relations entre la frontière qui se fixe vers l'an mil à l'est de la Bretagne et le réseau viaire.

Pour ce qui est du premier point, plusieurs faits majeurs sont apparus. Tout d'abord, le concept antique de voie publique perdure aussi bien dans les mots que dans les réalités du Moyen Âge central, *via* le relais de l'époque carolingienne. Cette notion juridique et politique constitue une pièce de plus à verser à la thèse

⁹² LA BORDERIE, Arthur, *La Hérissaie de Noël du Fail*, Nantes, Forest et Grimaud, 1876, p. 6 et p. 11.

mutationniste et à opposer à celle d'une révolution de l'an mil. Pour le Moyen Âge central, il a cependant été démontré au travers d'un bon nombre de cas que le réseau du Moyen Âge central ne conserve pas tout. Il s'adapte, se transforme, souvent en modifiant les tracés antérieurs, plus rarement en créant de nouveaux chemins. L'importante nouveauté, constatée dans de très nombreux cas, tient dans l'influence majeure du château sur le réseau : d'abord, parce qu'il capture les tracés anciens et polarise les tracés, à l'échelle plus étroite de la châteltenie, voire du réseau castral mineur ; au plan politique et fiscal, parce qu'il intègre étroitement le chemin au cadre de la seigneurie banale. Pour le bas Moyen Âge, la nature des sources exploitées a surtout amené à traiter de chemins plus modestes : il semble alors que le chevelu continue à se multiplier, à se hiérarchiser, en même temps que se mettent en place des paysages de plus en plus fractionnés et privatisés.

Quant au second point, c'est une réponse positive qui se fait jour. Nombre d'exemples ont en effet mis en évidence la relation étroite entre chemin et frontière, dans le cadre territorial nouveau que constitue la châteltenie. Sans la confrontation de ces trois paramètres, on ne comprendrait pas l'abandon de certains tracés comme la voie Blain-Angers, l'importance de certaines places comme Champtoceaux sur la Loire, voire l'existence de certaines autres comme Pontorson. Il apparaît aussi que l'importance indiscutée des châteaux qui jalonnent cette frontière, et pas seulement du côté breton comme on a trop tendance à le répéter, tient sans doute pour beaucoup à l'importance du trafic engendré par la frontière. La multiplicité des mentions de passage et de taxation le long de son tracé en est la meilleure preuve. Celle-ci, plus qu'un espace de confrontation militaire auquel on la résume trop souvent, était au quotidien un lieu d'échange, de mariages, d'osmose, de circulation des hommes, des victuailles, des matériaux, de la pensée laïque, religieuse, architecturale, etc. Le réseau des chemins en constitue l'aspect le plus visible.

Dans ce cadre limité en temps et en espace, il est deux points qui n'ont pas pu être développés, voire même abordés. En premier lieu, celui des voies principales au bas Moyen Âge, celles que contrôlaient les villes appelées « entrees et yssues » du duché dont certains péages ont été étudiés par René Cintré⁹³. Il y a cependant apparence qu'elles se sont figées dès le Moyen Âge central comme le montre la liste qu'on en connaît pour le règne de Jean V⁹⁴. Les grandes modifications du réseau ne commenceront que plus tard avec les routes royales au XVIII^e siècle, les routes stratégiques des années 1830, ou les autoroutes du XX^e siècle. En second lieu, ce sont les voies de la frontière au sud de la Loire, dans le secteur des marches séparantes

⁹³ CINTRÉ, René, *Les marches de Bretagne au Moyen- Âge*, Pornichet, éd. J.-M. Pierre, 1992, p. 75-91. Condensé de sa thèse d'État soutenue à Rouen en 1989.

⁹⁴ MORICE, Pierre-Hyacinthe, dom, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. II, 1154 : Saint-Malo, Dol, Saint-Aubin-du-Cormier, Fougères, Vitré, La Guerche, Châteaubriant, La Chapelle-Glain, Vouvantes, Varades, Ancenis, Nantes, Clisson, Vieilleville, Machecoul, Bourgneuf, Saint-Nazaire, Guérande.

entre Bretagne, Anjou et Poitou. L'intention est de traiter ces deux points, ainsi que de compléter ce qui a seulement été évoqué. Si l'on y ajoute une étude à paraître portant sur le réseau paroissial, c'est la réalité de cette frontière est de la Bretagne aux XI^e – XIII^e siècle, vue des deux côtés, qui commence à s'esquisser.

Jean-Claude MEURET

NB : p. 289, nous avons signalé à tort n'avoir pas trouvé de mentions de chemins de pèlerinage dans les sources médiévales. En effet, une « voie du Mont-Saint-Michel » est citée deux fois en 1158, à propos des paroisses de Lévaré, Désertines et La Dorée au nord-ouest du Bas Maine (Mayenne) :

« [...] *terram [...] in fine parrochie de Livale inter Macerias et viam Montis Sancti Michaelis [...]* »,

« [...] *Magnum Campum, quem Ioislinus de Poeio et Gaufridus Bisol donaverunt ecclesie inter predictam terram de Calumpniis et viam Montis Sancti Michaelis [...]*.

Ces mentions sont citées par MOOLENBROECK, Jap van, « Vital l'ermite, prédicateur itinérant fondateur de l'abbaye normande de Savigny », *Revue de l'Avranchin et du pays de Granville*, t. 68, n° 346, mars 1991, p 317, acte n° 37.

À propos du prieuré montais de l'Abbayette, qui se trouve sur la commune de La Dorée, Angot signale ces mentions et ajoute que la même voie est désignée comme « grand chemin montais » dans des titres de 1526 et 1547, ANGOT, Alphonse, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, t. 1, p. 4.

RÉSUMÉ

Que sait-on de la voirie du XI^e au XVI^e s. à l'est de la Bretagne au travers des sources écrites, ainsi que des données de terrain ? Comment a-t-elle évolué et quel rapport a-t-elle entretenu avec la frontière qui se fixe au début de cette époque ?

L'étude montre que là comme ailleurs, il n'y eut pas de véritable rupture en l'an mil. Le concept antique de voie publique, relayé par le pouvoir carolingien, perdue aussi bien dans les mots que dans les réalités du Moyen Âge central. Plusieurs itinéraires majeurs anciens attestés par la recherche archéologique continuent à marquer le réseau viaire terrestre. Cependant, celui-ci s'adapte à la réalité territoriale et politique nouvelle qu'est la châteltenie, au prix de captures, déviations, créations et parfois abandons de certains tronçons. Ces liaisons entre villes castrales pèsent alors fortement sur le trafic, car le pouvoir banal dont elles sont le siège s'en est saisi, afin d'en tirer des revenus. La Loire constitue alors une des pénétrantes majeures dans cette frontière, étroitement contrôlée par des châteaux, des princes, des abbayes. Quant aux châteltenies qui se mettent en place le long de la frontière, non seulement en Bretagne, mais aussi en Normandie, Maine, Anjou, leur puissance supérieure tient sans doute pour beaucoup dans le fait qu'elles ont su à la fois contrôler et favoriser les échanges sur les grands axes entre principautés. Au bas Moyen Âge, ces grands itinéraires ne connaissent pas de mutation majeure, sinon dans leur dénomination d'« entrées et yssues du duché ». En revanche, au travers de sources écrites, plus nombreuses et plus fines, on peut observer une densification du maillage viaire, jusqu'au niveau de la châteltenie et de la paroisse.